



communauté
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 25 juin 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-

SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 2026

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni le 21 mai 2026 à 09h00 à la salle Podium 89 à Champs-sur-Yonne sous la présidence du Président, Mathieu DEBAIN.

Nombre de membres : 64

En exercice : 63

Présents : 55

Votants : 62 dont 7 pouvoirs

Etaient présents : Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, François BEAULIEU, Pascal BLAISE, Christophe BONNEFOND, Bruno BOSVY, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Fabrice BOURGEOIS, Etienne BRIOLLAND, Christian BRUNEAUD, Mani CAMBEFORT, Monique CHABIN, Emmanuel CHANUT, Cyril CHAUVOT, Daniel CRENE, Irène DAUTREY, Mathieu DEBAIN, Laurent DEVELLE, Sébastien DOLOZILEK, Matthieu DRIOL, Maëva DURAK, Guillaume DURAND, Agnès DURVILLE, Philippe GHERARDI, Philippe GOURMAND, Arminda GUIBLAIN, Patrice HENNEQUIN, Francis HEURLEY, Jacques HOJLO, Sylvie JALBER, Emilie LAFORGE, Franck LEKHAL, Florence LOURY, Nordine MAAROUFI, Odile MALTOFF, Lionel MION, Maryse NAUDIN, Charisse NGOUMBI NIALONGO, Gilles PERROT, Frédéric PETIT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Vincent POURRIER, Rémi PROU-MELINE, Matthieu PRULIERE, Guido ROMANO, Elodie ROY, Sylvie SABOURET, Léa SIMERAY, Magloire SIOPATHIS, Jean-Paul SOURY, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Philippe VANTHEEMSCHE

Absents représentés par leur suppléant :

Pouvoirs : Catherine DORNAT pouvoir à Matthieu DRIOL, Florence DUSSOL pouvoir à Pascal BLAISE, Olivier FELIX pouvoir à Christophe BONNEFOND, Mohamed OUAZARF pouvoir à Léa SIMERAY, Martine PRULIERE pouvoir à Mathieu DEBAIN, Amal TRIBAK pouvoir à Arminda GUIBLAIN, ZEIMER Laurine pouvoir à Charisse NGOUMBI NIALONGO

Absents non représentés : Marjorie THEVENOT

Secrétaire de séance : Stéphane ANTUNES

Monsieur Stéphane ANTUNES, Maire de la commune de Champs-sur-Yonne, procède à un mot d'ouverture du conseil communautaire.



communauté
de l'auxerrois

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 avril 2026 à l'unanimité.

Mathieu DEBAIN tient à les informer qu'à la suite de l'élection des vice-présidents de l'agglomération, il a procédé à la désignation de huit délégués. Il indique avoir toujours affiché sa volonté de travailler avec tous ceux qui souhaitent apporter leurs compétences au service du territoire, de l'agglomération. Fidèle à sa parole donnée aux Auxerrois, il a fait le choix de tendre la main à l'opposition de la Ville d'Auxerre en proposant une délégation aux deux premiers groupes d'opposition constitués à Auxerre. Cette main tendue a été refusée par le groupe Pour Auxerre. Il a donc proposé deux places au groupe Auxerre au cœur. Voici leurs noms, les délégués Jacques HOJLO, conseiller délégué aux ressources humaines, Matthieu PRULIERE, conseiller délégué à la cohésion sociale et à la petite enfance. Mohamed OUAZARF, conseiller délégué aux sports, Fabrice BOURGEOIS, conseiller délégué à l'enseignement supérieur, Matthieu DRIOL, conseiller délégué à la vie associative, Emmanuel CHANUT, conseiller délégué à la biodiversité, Nordine BOUCHROU, conseiller délégué aux relations institutionnelles, aux grands événements et au développement territorial, Sébastien DOLOZILEK, conseiller délégué à la sécurité et à la tranquillité publique.

N°CC-2026-036

OBJET : Bureau communautaire - Modification du nombre de membres

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le bureau était initialement composé des 13 membres suivants :

- 1 Président
- 12 Vice-Présidents

Il est proposé d'élargir le bureau afin d'intégrer également d'autres membres :

- 8 conseillers délégués
- 2 conseillers communautaires

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour fixer sa composition.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2026-004 du 22 avril 2026.
- De fixer le nombre de membres du bureau communautaire à 23 membres.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre
- abstentions : 1 Florence LOURY
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

Mani CAMBEFORT tient à préciser que le concernant, ce n'est pas une question, mais plutôt une remarque. Tout d'abord, il indique remercier le Président d'avoir donné suite à sa proposition. Il ajoute que son groupe n'a pas refusé la main tendue et qu'il a expliqué leur position. C'est une position de cohérence intellectuelle. Il rappelle que le groupe Pour Auxerre est un groupe d'opposition, et indique de ce fait ne pas se voir être dans l'exécutif puisqu'il y a un certain nombre de sujets sur lesquels ils ne se rejoignent pas. Il indique trouver que l'ouverture réalisée par le Président du bureau communautaire est judicieuse. Il ajoute que lorsque les choses vont dans le bon sens, il faut le saluer. Il indique tout de même que le Président a été un peu dur dans la représentation des oppositions aux instances et il l'avait déjà évoqué la dernière fois. Là, il est fait un pas que Crescent MARAULT n'avait pas fait au précédent mandat. Il indique le saluer. Il ajoute qu'à la lecture de la délibération numéro 38, il trouve cela sain que l'ensemble des sensibilités de l'agglomération soit représenté au bureau, puisque ce dernier va maintenant avoir des délégations du Conseil communautaire et va donc délibérer sur un certain nombre de dossiers. Il ajoute que cela aurait été une anomalie démocratique que toutes les sensibilités de l'agglomération ne soient pas représentées.

Mathieu DEBAIN le remercie de lui avoir expliqué son refus de main tendue et il sera débattu de la délibération 38 où, en effet, il va être donné plus d'importance au bureau afin de fluidifier le débat démocratique durant les conseils communautaires.

Céline BÄHR souhaite réexpliquer sa position. Elle comprend que les maires de l'Auxerrois, fraîchement élus dans leur commune, souhaitent peser sur la gouvernance de l'agglomération. Elle indique que cela est légitime et très sain, même pour ceux qui étaient des piliers de l'ancienne équipe communautaire. Mais pour ceux qui, il y a quelques semaines à peine, étaient sur une autre liste, c'est une autre affaire. Intégrer l'exécutif communautaire dans ce cas, ce n'est selon elle pas de la collégialité, mais de l'ambiguïté. Les milliers d'auxerrois qui ont voté pour eux n'ont pas voté pour ça. Il est connu désormais le prix des convictions de certains. Ce n'est pas très cher, 246€ brut par mois. Elle ajoute que le fonds de commerce du Président durant sa campagne était la critique de l'équipe précédente, et maintenant il débauche à moindre frais des lieutenants de Crescent MARAULT. Elle indique chercher la cohérence. Elle tient par ailleurs à préciser publiquement qu'il n'a pas approché tous les membres de leur groupe de la droite et du centre, savoir Monsieur DUCHET et elle-même. Elle précise que sa conviction, c'est qu'une bonne gouvernance est une gouvernance resserrée qui s'appuie sur des compétences, pas une gouvernance pléthorique qui achète Pierre, Paul ou Jacques avec des hochets. Elle indique donner un exemple, une délégation sur le développement économique, ne me semble pas absolument nécessaire quand il y a déjà un vice-président en charge du développement économique, Monsieur Vincent POURRIER, et par ailleurs, elle rappelle que l'agglomération n'est compétente que sur l'immobilier d'entreprise et que la collectivité cheffe de file du développement économique, est la région. Elle rappelle que l'agglomération et la ville d'Auxerre n'ont jamais eu autant d'élus indemnisés. La dilution de la responsabilité n'a, selon elle, jamais fait gagner en efficacité l'action publique.



communauté de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN indique que dès sa première intervention en conseil municipal, il a compris que le travail avec Madame Céline BAHR allait être compliqué. Il indique avoir discuté ensemble à la fin du dernier conseil communautaire. Il précise avoir entendu le discours mais rappelle que cela doit être traité dans leur réunion de groupe. Il précise toutefois à la suite de la remarque de Madame Céline BAHR que l'engagement n'est pour une somme que de 200 et quelques euros, il précise qu'il n'y a donc pas de motivation financière. Il ajoute qu'elle a reconnu que la somme était modique. Par ailleurs, il conclut en indiquant ne pas comprendre les propos tenus concernant la délégation économique, donc il ne sait pas de quoi elle parle.

Sébastien DOLOZILEK souhaite apporter une réponse. Il indique qu'au regard de la violence des propos tenus l'opposition de l'agglomération semble être de bas niveau. Il pense que Nordine BOUCHROU le rejoindra et s'il veut compléter, il le fera. Toutefois, il précise qu'il ne se voit pas travailler pendant 7 ans dans une opposition stérile et un peu stupide telle qu'il vient de le voir à l'instant. Il indique par ailleurs concernant la rémunération à hauteur de 246€ qu'il autre chose à faire de ses journées car il pense qu'il va passer un petit peu plus de temps que pour les 246€ et il précise que c'est du brut. Il précise pour sa part que ce qui l'intéresse, c'est de travailler et de ne pas travailler sur n'importe quel sujet. Cette main tendue s'est faite en concertation sur un dossier très précis qui lui est cher, celui de la sécurité où le Président a avoué au précédent conseil communautaire avoir évolué sur sa position, par exemple, de la police intercommunale à la suite d'échanges avec de nombreux maires. Il ajoute avoir milité depuis 2020 auprès de Crescent MARAULT pour la création d'une police intercommunale qui, pour lui, a du sens sur le territoire. Il précise que les petites communes peuvent avoir un intérêt soit sur une manifestation particulière, soit sur un point particulier à avoir besoin d'une police municipale qu'ils n'ont pas au quotidien. Il précise que cela peut avoir également un intérêt pour la ville centre sur des manifestations très particulières, un besoin plus important en effectif. Il indique qu'il s'emploiera à la réalisation de ce projet. Il précise par ailleurs qu'il garde sa liberté de s'opposer lorsqu'il n'est pas d'accord avec le Président.

Mathieu DEBAIN ajoute que chaque personne dans cette assemblée a sa liberté de parole et sa liberté de vote.

Florence LOURY mentionne être élue d'opposition d'Auxerre, qu'elle est hors-groupe et cela lui va bien.

Mathieu DEBAIN lui répond qu'il sait ce que c'est.

Florence LOURY comprend qu'elle n'a de place dans le bureau exécutif et elle n'en demande pas. Ce qu'elle souhaite dire, c'est qu'en tant qu'élue écologiste, elle souhaite participer à 2 ou 3 commissions, notamment celle de l'environnement, des mobilités et du développement économique. Elle indique que cela fera peut-être l'objet du prochain conseil communautaire et espère qu'il y aura assez de place pour qu'elle puisse intégrer ces commissions.

Mathieu DEBAIN lui indique qu'il fera en sorte que ce soit le cas.

Céline BÄHR indique qu'elle aurait pu être très mauvaise langue sur le bilan de ses collègues en tant qu'adjoint et indique ne pas l'avoir été.

Mathieu DEBAIN lui précise que c'est parce qu'elle est solidaire sûrement d'une équipe.

Céline BÄHR précise que sa conviction, être utile dans l'opposition, elle indique qu'ils seront les premo_res



communauté de l'auxerrois

à encourager le Président lorsque les décisions iront dans le bon sens. Toutefois, elle souhaite être une opposition constructive qui travaille dans l'intérêt du territoire.

Mani CAMBEFORT va essayer d'avoir un propos consensuel et de faire la synthèse, s'il était un peu taquin, il dirait la synthèse socialiste puisqu'ils sont spécialistes dans ce domaine-là. Tout dépend de comment est envisagé le mandat. Lui, il peut entendre que certains considèrent que l'agglomération est différente de la ville et que tout en étant dans l'opposition à la ville, ils choisissent d'être dans une fonction exécutive à l'agglomération. Ce n'est pas du tout sa façon de voir les choses dans le sens où l'agglomération a pris de plus en plus de compétences et va sans doute en prendre d'autres dans les prochaines années. Il indique considérer dès lors qu'être dans l'opposition à la ville et en même temps dans l'exécutif à l'agglomération, c'est une incohérence pour lui.

Mathieu DEBAIN souhaite poser une question à Mani CAMBEFORT. Si, il y a quelques mois, les élections l'avaient fait Maire d'Auxerre, puis Président de l'agglomération dans un second temps, aurait-il pu travailler avec des maires issus d'autres sensibilités politiques que la sienne.

Mani CAMBEFORT acquiesce.

Mathieu DEBAIN lui répond que pourtant, lors des élections, ils étaient très opposés. Il indique donc qu'en répondant qu'il aurait pu travailler avec eux, c'est exactement ce qu'il dit, il faut dépasser ses convictions politiques pour essayer de faire avancer le territoire. C'est la vision qu'il défend.

Mani CAMBEFORT précise que le Président lui a demandé sa position sur un certain nombre de dossiers et il sait très bien que sur un certain nombre de dossiers, il va être opposé. D'ailleurs, dans le cadre de ce Conseil communautaire, c'est déjà le cas pour certaines délibérations où il votera contre.

Mathieu DEBAIN répète que tout le monde a sa liberté de vote.

Mani CAMBEFORT indique ne pas dire le contraire. Il précise que cela relève juste d'une question de cohérence politique sur ce principe. Il précise que si certains ont une autre vision, c'est leur droit. Il ne l'attaque pas, il ne le commente pas, il explique simplement son approche. Il estime que c'est plus honnête intellectuellement de procéder ainsi que de faire autrement. Et encore une fois, parce qu'il aime bien les caricatures, mais à un moment, il ne faut pas non plus pousser le bouchon trop loin. Il n'a pas refusé la main tendue, il ne lui a pas dit « d'aller se faire voir », il a fait une contre-proposition qui a été acceptée et il l'en remercie pour cela.

Mathieu DEBAIN retient que si Mani CAMBEFORT était président de l'agglomération, il serait prêt à travailler avec des maires LR ou d'autres partis.

Nordine BOUCHROU remercie le Président pour cette ouverture d'esprit, ce n'est pas un blanc-seing, ce n'est pas un ralliement. Il entend les cris d'orfraie, il entend les prises de postures politiques surannées par ceux qu'il appelle les propriétaires du ministère de la parole et de l'inaction. En tout cas, il a hâte de se mettre au travail comme son collègue Sébastien DOLOZILEK l'a évoqué. Il est persuadé que la politique, c'est un conglomerat d'idées, d'actions, de réflexions au service d'un bien commun et dans le cas échéant, du territoire.



**communauté
de l'auxerrois**

N°CC-2026-037

OBJET : Bureau communautaire – Election des membres

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Conformément à l'article L. 5211-10, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Par délibération, le Conseil communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau à 23.

Le Président ainsi que les 12 vice-présidents étant déjà membres de droit du bureau, il reste 10 sièges à pourvoir.

Le Président invite les conseillers communautaires à procéder à l'élection des 10 autres membres du bureau.

Chaque membre du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner les 10 membres suivants pour siéger au Bureau Communautaire :

Election du 1^{er} membre :

Après appel à candidatures, Monsieur Jacques HOJLO se déclare candidat.

Ont obtenu :

Jacques HOJLO : 53 voix

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de bulletins nuls : 1

Monsieur Jacques HOJLO est proclamé membre du bureau communautaire.

Election du 2^{ème} membre :

Après appel à candidatures, Monsieur Mohamed OUZARF se déclare candidat.

Ont obtenu :

Mohamed OUZARF : 54 voix



communauté de l'auxerrois

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 2

Monsieur Mohamed OUAZARF est proclamé membre du bureau communautaire.

Election du 3^{ème} membre :

Après appel à candidatures, Monsieur Mathieu DRIOL se déclare candidat.

Ont obtenu :

Mathieu DRIOL : 55 voix

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 1

Monsieur Mathieu DRIOL est proclamé membre du bureau communautaire.

Election du 4^{ème} membre :

Après appel à candidatures, Monsieur Fabrice BOURGEOIS se déclare candidat.

Ont obtenu :

Fabrice BOURGEOIS : 55 voix

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de bulletins nuls : 0

Monsieur Fabrice BOURGEOIS est proclamé membre du bureau communautaire.

Election du 5^{ème} membre :

Après appel à candidatures, Monsieur Emmanuel CHANUT se déclare candidat.

Ont obtenu :

Emmanuel CHANUT : 57 voix

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de bulletins nuls : 0

Monsieur Emmanuel CHANUT est proclamé membre du bureau communautaire.

Election du 6^{ème} membre :

Après appel à candidatures, Monsieur Matthieu PRULIERE se déclare candidat.



communauté de l'auxerrois

Ont obtenu :

Matthieu PRULIERE : 57 voix

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 1

Monsieur Matthieu PRULIERE est proclamé membre du bureau communautaire.

Election du 7^{ème} membre :

Après appel à candidatures, Monsieur Nordine BOUCHROU se déclare candidat.

Ont obtenu :

Nordine BOUCHROU : 39 voix

Jean-Paul SOURY : 1

Nombre de bulletins blancs : 20

Nombre de bulletins nuls : 1

Monsieur Nordine BOUCHROU est proclamé membre du bureau communautaire.

Election du 8^{ème} membre :

Après appel à candidatures, Monsieur Sébastien DOLOZILEK se déclare candidat.

Ont obtenu :

Sébastien DOLOZILEK : 43 voix

Jean-Paul SOURY : 1

Nombre de bulletins blancs : 14

Nombre de bulletins nuls : 3

Monsieur Sébastien DOLOZILEK est proclamé membre du bureau communautaire.

Election du 9^{ème} membre :

Après appel à candidatures, Monsieur Mani CAMBEFORT se déclare candidat.

Ont obtenu :

Mani CAMBEFORT : 46 voix

Jean-Paul SOURY : 1

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins nuls : 5



communauté de l'auxerrois

Monsieur Mani CAMBEFORT est proclamé membre du bureau communautaire.

Election du 10^{ème} membre :

Après appel à candidatures, Monsieur Pascal BLAISE se déclare candidat.

Ont obtenu :

Pascal BLAISE : 34 voix

Jean-Paul SOURY : 3

Nombre de bulletins blancs : 20

Nombre de bulletins nuls : 4

Monsieur Pascal BLAISE est proclamé membre du bureau communautaire.

- De dire que la composition du bureau communautaire se présente comme suit :

Mathieu DEBAIN : président

Arminda GUIBLAIN : 1^{ère} vice-présidente

Christian BRUNEAUD : 2^{ème} vice-président

Magloire SIOPATHIS : 3^{ème} vice-président

Odile MALTOFF : 4^{ème} vice-président

Christophe BONNEFOND : 5^{ème} vice-président

Pascal BARBERET : 6^{ème} vice-président

Vincent POURRIER : 7^{ème} vice-président

Francis HEURLEY : 8^{ème} vice-président

Philippe VANTHEEMSCHE : 9^{ème} vice-président

Stéphane ANTUNES : 10^{ème} vice-président

Emilie LAFORGE : 11^{ème} vice-présidente

Cyril CHAUVOT : 12^{ème} vice-président

Jacques HOJLO : conseiller délégué

Mohamed OUAZARF : conseiller délégué

Mathieu DRIOL : conseiller délégué

Fabrice BOURGEOIS : conseiller délégué

Emmanuel CHANUT : conseiller délégué

Matthieu PRULIERE : conseiller délégué

Nordine BOUCHROU : conseiller délégué

Sébastien DOLOZILEK : conseiller délégué

Mani CAMBEFORT : conseiller communautaire

Pascal BLAISE : conseiller communautaire

N°CC-2026-038

OBJET : Délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire – Approbation



communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant et ce conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement de l'article L.5211-10, à l'exception :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau.

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau Communautaire les attributions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De déléguer au Bureau Communautaires les attributions reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 57 |
| - voix contre | : |
| - abstentions | : 4 Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

Mani CAMBEFORT indique que du fait de la représentation de toutes les sensibilités au bureau, une délégation au bureau communautaire apparaît plausible. Toutefois, sachant que le bureau communautaire est une instance qui n'est pas publique, contrairement au conseil communautaire, ce n'est pas neutre non



communauté de l'auxerrois

plus de donner des délégations au bureau communautaire. Il ajoute que les délégations sont présentées sous forme de tableaux, ce qui facilite la lecture mais ce n'est pas toujours très précis. Il demande que soit expliciter les pouvoirs pour lesquels le bureau communautaire aura précisément délégation.

Mathieu DEBAIN précise que lors des précédents conseils communautaires, il a été observé que pour certaines délibérations comme par exemple, celles portant sur l'attribution d'aide au loyer ou d'aide aux travaux, ce sont des délibérations qui sont automatiques à partir du moment où il est respecté ce qui a été voté au niveau du conseil communautaire. Il souhaite fluidifier en permettant le passage de ces délibérations au niveau d'un bureau qui se réunira tous les mois. Il ajoute qu'un bilan sera réalisé à l'usage et que si l'assemblée pense que certaines délibérations prises en bureau devraient être votées en conseil communautaire, il sera possible de le faire.

Mani CAMBEFORT entend bien le principe et il souscrit à ce qui a été dit. Il rappelle qu'il a été vécu des conseils communautaires un peu long, le record étant une fin à 17h10, s'il se rappelle bien, en septembre 2023 avec ensuite un conseil municipal à 18h00.

Mathieu DEBAIN explique que c'est notamment pour cette raison qu'il n'y a plus de conseil municipal à la suite d'un conseil communautaire.

Mani CAMBEFORT ajoute que, lors de ce conseil, même s'il n'y avait pas eu de conseil municipal par la suite, le fait qu'il dure aussi longtemps n'était agréable pour personne et il précise qu'il y avait beaucoup de délibérations qui, de toute façon, n'auraient pas pu être prises en bureau communautaire. Mais il comprend quand même la logique de la délégation du conseil au bureau. Il aimerait désormais que ce soit un peu plus précis parce qu'il prend l'exemple des ressources humaines où il est indiqué rémunération/temps de travail ce qui ne donne pas assez d'information sur la délégation octroyée au bureau.

Mathieu DEBAIN lui répond qu'il faudra voir dans la pratique. Il lui indique qu'il faudra émettre des remarques s'il pense que certaines décisions prises en bureau devraient l'être en conseil afin de pouvoir échanger. Il ajoute qu'il ne peut pas lui dire aujourd'hui la liste de toutes les délibérations à prendre sur le mandat.

Mani CAMBEFORT rétorque que cela laisse une très large part à l'interprétation.

Céline BÄHR mentionne qu'elle sait que le Président met en avant l'absence d'étiquette politique, mais elle le pensait de la grande famille des partis républicains qui combattent les extrêmes alors que le Rassemblement National (RN) est aux portes du pouvoir. Elle ne pense pas que cette élection d'un membre du RN au bureau communautaire soit nécessaire. Elle ajoute que l'assemblée délibérante mérite mieux que des scènes de ménage et elle tient à présenter ses excuses à ses collègues si certains de ses propos ont pu les heurter. Elle n'a jamais remis en cause leur investissement dans leur mandat et même parfois, en s'investissant beaucoup, il n'est pas possible d'obtenir les résultats escomptés. La politique, c'est selon elle une colonne vertébrale et pas un conglomerat fait de bric et de broc qui fait selon elle le lit de tous pourris et des extrêmes.

Mathieu DEBAIN indique que, pour lui, la politique est le respect du vote des citoyens. Il mentionne à Madame BÄHR qu'elle ne peut pas lui faire le procès d'encourager le Rassemblement national car lorsqu'il faut prendre des positions claires au niveau des élections législatives, il le fait sans trembler. Il tient à



communauté de l'auxerrois

rappeler que Monsieur BLAISE a toute sa place d'être autour de la table parce qu'il représente par sa liste, 1685 voix d'électeurs auxerrois et il souhaite que toutes les sensibilités soient représentées.

Célin BÄHR précise que Monsieur BLAISE a toute sa place au sein du conseil communautaire mais elle se questionne sur le fait de le mettre au sein de l'exécutif.

Pascal BLAISE remercie la délicatesse de sa collègue conseillère régionale, Célin BÄHR. Mais vu le spectacle de ce matin, il souhaite rappeler que les leçons sont pour d'autres, mais certainement pas pour le Rassemblement national. Parce que lorsqu'il voit cette droite qui se déchire en public, qui donne un spectacle lamentable qui est pour lui à l'image de cette droite centriste nationale. Il ajoute que cette mandature connaîtra deux présidentielles et deux législatives donc, que ce soit demain ou après-demain, le Rassemblement national et ses alliés, les gaullistes, les vrais, arriveront au pouvoir et ils sauront se souvenir de ces remarques désobligeantes.

Isabelle POIFOL-FERREIRA ajoute qu'elle aurait pu tenir les propos de Madame BÄHR qui l'a devancé. Cependant, effectivement, elle précise qu'il ne faut pas avoir des valeurs à géométrie variable. Elle affirme donc qu'avec le groupe « Pour Auxerre », ils ont toujours été contre le Rassemblement National, c'est leur seul vrai adversaire politique. Pour les autres, ils sont parfois en concurrence, mais ils peuvent se retrouver sur des valeurs républicaines. Elle reste, quant à elle, farouchement opposée au Rassemblement National. Comme l'a dit Céline BÄHR, elle ne voit pas l'intérêt d'inclure cette force politique, qui est arrivée derrière les autres forces républicaines, au sein du bureau communautaire. En revanche, c'est le choix du Président. De ce fait, elle le respecte, mais elle peut quand même affirmer que ce n'est pas tout à fait compréhensible. Et quant aux futures élections, elle indique à Monsieur BLAISE qu'elle espère qu'il est dans le faux et que les Français sauront réagir aussi bien pour les élections présidentielles et pour les élections législatives parce qu'avoir le RN, cette force qui est contraire aux valeurs de la République. Elle ajoute qu'il se réclame du gaullisme, mais c'est vraiment se moquer des gens compte tenu des origines de son parti. C'était un parti qui était engagé avec l'ennemi et que le général de Gaulle, lui, était dans la résistance. Donc venir donner des leçons de démocratie, elle trouve cela vraiment fort déplacé.

Mathieu DEBAIN répond qu'il ne tient pas à imposer sa façon de voir autour de cette table mais il veut que tout le monde travaille pour le territoire, pour l'ensemble des Auxerrois. Chaque groupe représente un nombre important d'Auxerrois et il ne veut pas mettre des Auxerrois à l'écart, même si encore une fois, au niveau personnel, dans sa vie politique, il n'est pas un adepte bien évidemment et il combat bien souvent le Rassemblement National. Son souhait est d'unir et de travailler avec l'ensemble des Auxerrois. Il ajoute que Madame POIFOL-FERREIRA met de l'idéologie, il le comprend mais sa démarche est autre. Il ne peut pas l'imposer mais il souhaitait la réexpliquer encore une fois.

N°CC-2026-039

OBJET : Pacte de gouvernance : Débat

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La loi Engagement et Proximité cherche à améliorer les relations entre EPCI et communes membres pour fluidifier la gouvernance du bloc communal.

Ainsi, une de ses dispositions, codifiée à l'article L 5211-11-2 du CGCT prévoit que les membres du conseil communautaire doivent débattre de l'adoption d'un pacte de gouvernance après le renouvellement des élus.



communauté
de l'auxerrois

En matière de contenu du pacte, les élus sont libres car aucune obligation n'est prévue par la loi.

Cependant, le pacte peut prévoir :

- 1° Les conditions de concertation avec la commune seule concernée par une décision de l'EPCI.
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

En matière d'élaboration du pacte, l'EPCI l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des élus, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte peut être modifié à tout moment du mandat à condition de suivre la même procédure que lors de son élaboration.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- De prendre acte de la tenue du débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,
- D'élaborer un pacte de gouvernance dans le délai de 9 mois à compter du renouvellement général des élus,
- De soumettre le projet de pacte à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

N°CC-2026-040

OBJET : Règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement intérieur du conseil communautaire doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne peut porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il doit cependant comporter obligatoirement les dispositions relatives aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- les affaires soumises à délibération et les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12), comme le délai de dépôt des demandes,
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19),
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1),
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60



communauté de l'auxerrois

- voix contre
- abstentions : 1 Stéphane ANTUNES
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

Mani CAMBEFORT souhaite revenir sur 2 points dans le règlement intérieur. L'article 19, tout d'abord, intitulé débat ordinaire et cette phrase « à moins que le président ne l'y autorise, nul ne parle plus d'une fois sur la même question, à l'exception d'un droit de réplique ». Il souhaite rappeler que le juge administratif considère depuis longtemps qu'interdire par principe dans le règlement intérieur à un membre déjà intervenu de reprendre la parole porte atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux et communautaires. Il renvoie par exemple à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 22 novembre 2005.

Mathieu DEBAIN précise que c'est en réalité sur la même question.

Mani CAMBEFORT ajoute que ce règlement est un peu plus léger que celui de Crescent-MARAULT il y a 6 ans, mais il comporte quand même cette disposition. Et il précise que le Président lui fait exactement la même réponse aujourd'hui que Crescent-MARAULT. Donc il fera également la même réponse. Tant qu'effectivement il sera souple dans sa manière de faire les choses, il n'y aura pas de problème. En revanche, s'il commence à un moment à utiliser cet article-là, comme cela est illégal, il utilisera les moyens à sa disposition.

Mathieu DEBAIN indique que la mention peut être retirée.

Mani CAMBEFORT lui répond qu'il le laisse juge. Il aborde, ensuite, son deuxième point et l'article 21 Amendement, « les amendements ou contre-projet doivent être présentés au Président deux jours francs avant la séance. » Il comprend bien effectivement la nécessité, comme pour des vœux, comme pour des questions orales, d'avoir un certain délai avant le conseil communautaire. Toutefois, il le sait comme lui, puisqu'il a été élu au précédent mandat, que les rapports sont transmis globalement cinq jours francs avant. Aussi, il apparaît difficile d'avoir le temps de lire le rapport, de l'analyser et de faire un contre-projet ou un amendement, et ce même s'il y a des délégations maintenant au bureau communautaire et même si le Conseil communautaire n'est pas organisé le même jour que le Conseil municipal de la ville. Les rapports sont parfois longs et donc en quelques heures, cela relève de la gageure.

Mathieu DEBAIN confirme que c'est pour cette raison qu'il a souhaité que le Conseil municipal ne se tienne plus le même jour que le Conseil communautaire pour diviser par deux la somme de travail, qu'il a souhaité que le bureau communautaire devienne délibératif afin de faciliter le travail, essentiellement le travail de l'opposition, parce qu'il sait qu'un travail d'opposition sérieux est un travail qui prend du temps.

Mani CAMBEFORT lui fait noter qu'il l'a bien souligné et qu'il ne peut qu'être d'accord avec lui. Néanmoins, il insiste sur le fait que cela relève quand même de la gageure. Il ajoute qu'il faudra probablement à un moment sur certains sujets, faire preuve de souplesse.

Mathieu DEBAIN indique qu'il faut aussi qu'il puisse y répondre, il faut un délai dans les deux sens.



**communauté
de l'auxerrois**

Mani CAMBEFORT l'entend bien surtout si c'est un amendement important.

Stéphane ANTUNES indique en avoir déjà parlé au Président et l'avait déjà évoqué au mandat précédent, concernant les absences des élus à certaines réunions. Il trouve que toutes les professions ne sont pas prises en compte. Il indique être commerçant avec des contraintes. Pour les salariés ou employés, il y a des heures qui sont prévues pour être présent à des réunions. Il rappelle qu'il emploie un salarié pour se décharger. Il a un associé qu'il rémunère en plus pour pouvoir pallier ses absences. Il essaie toujours d'être là, d'être présent, mais parfois il peut y avoir des contraintes. Et il trouve que c'est un peu sévère.

Mathieu DEBAIN répond qu'il s'agit d'une question compliquée parce qu'il ne peut pas être fait du cas par cas. Il faut bien sûr mettre une règle. Il indique ne pas pouvoir changer le règlement afin qu'il corresponde à chaque situation personnelle.

Michaël TATON souhaite compléter ce que vient de dire son collègue Stéphane ANTUNES. Il indique que, lorsqu'ils sont élus, ils obtiennent des crédits d'heures. Il a été vice-président sur le précédent mandat, et il informe que lorsqu'il prenait des heures à son travail, il n'était pas rémunéré. Il peut comprendre que son activité n'est pas simple mais il y a une indemnité qui est là pour compenser un peu le manque.

Mathieu DEBAIN souligne que l'engagement d' élu, est parfois compliqué, il le sait. Il a été dans l'opposition et en tant que salarié, il était dans le même cas, sans indemnité. Donc il sait l'investissement que cela demande, il précise que ce sont des choix de vie, cela impacte également les familles. Il sait que cela est souvent compliqué, mais ce sont des choix. Il faut avoir un règlement. Il ajoute que les Auxerrois leur demandent aussi d'avoir ces garde-fous et de se dire qu'il y a des règles. Ils ont des indemnités, des droits, mais aussi des devoirs à rendre en travaillant. Cela étant, il comprend les difficultés de chacun.

Mani CAMBEFORT souhaite préciser que puisque le Président a accepté de retirer la fameuse mention à l'article 19, ils voteront pour.

N°CC-2026-041

OBJET : Séance d'information sur les droits des élus

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local met en place un nouvel article L.1221-5 du CGCT qui prévoit que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

Cette session comporte :

1° Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat,

2° Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernée.



**communauté
de l'auxerrois**

Il est proposé d'organiser cette session sous la forme d'une commission générale commune entre les communes et la communauté d'agglomération afin de présenter, outre les deux alinéas précédents, les compétences dévolues à la ville d'Auxerre et à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ainsi que les principes de répartition de celles-ci.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'acter que la session d'information sur les droits des élus sera organisée sous la forme d'une commission générale.

N°CC-2026-042

OBJET : Liaison Sud d'Auxerre - LISA - Accord financier section sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat - Avenant n°2

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le projet de déviation Sud d'Auxerre (LISA) a été relancé depuis l'été 2020 selon le tracé de principe arrêté en 2004.

Destiné à relier la RN6 et la RD965, ce contournement de 9,9 km comporte une section sous maîtrise d'ouvrage de l'État (de la RN6 à la RN151) et une section sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental (de la RN151 à la RD965).

Pour la partie portée par la maîtrise d'ouvrage de l'Etat de la liaison Sud d'Auxerre destinée à relier la RN6 (au droit de son intersection avec les RN65 et RD606) à la RD239 (Voie Romaine) et la RD239 (Voie Romaine) à la RN151 (Route de Clamecy), les parties se sont entendues pour financer ce projet pour lequel le conseil communautaire a délibéré le 21 décembre 2023 puis le 03 octobre 2024.

L'avenant proposé aujourd'hui vise à modifier certaines clauses de la convention de financement de la liaison sud d'Auxerre section Etat :

- Échelonnement de l'échéancier prévisionnel de versement des participations,
- Allongement de la durée de la convention,
- Modification de la période d'éligibilité des dépenses.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant financier n°2 pour la Liaison Sud d'Auxerre,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant n°2 relatif à la convention de financement,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et ont également fait l'objet du vote d'une autorisation de programme.



communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 61
- voix contre	:
- abstentions	:
- n'a pas pris part au vote	:
- absents lors du vote	:

Christophe BONNEFOND rappelle que cette opération fait 148 000 000€ au global de l'ensemble des deux sections et est financée majoritairement par les collectivités locales. Le département, la ville d'Auxerre et l'agglomération financent sur les 148 000 000€, 57% et la ville et l'agglomération sur l'ensemble en financent 29%. Il revient sur la section départementale qui va du rond-point de Villefargeau à la route de Vallan qui sera terminée dans un an, et la section État qui va de la route de Vallan jusqu'à la 606 actuelle, c'est à dire à Auxerrexpo qui elle va démarrer cet automne puisque l'appel d'offres aux entreprises est en cours en ce moment. Cette section spécifique État qui sera donc une route nationale est financée à seulement 27,5% par l'État. Donc il est facile de comprendre que puisque l'État est le maître d'ouvrage ayant beaucoup de retard et étant le plus petit financeur, les collectivités locales que sont la région, le département et l'agglomération ont demandé à étaler leur financement puisque les plus grosses années de financement tombaient en 2026 et 2027, qui sont les plus petites années en travaux. Il ajoute que le fait que les collectivités payent à l'État alors que l'État ne paye pas de facture, c'était un petit peu le monde à l'envers. Cette solution permet de réétaler sur trois ans supplémentaires et tout le monde peut donc s'y retrouver. Il indique que globalement sur la section département, il y a l'ouvrage d'art qui est en train de se faire et donc il sera terminé dans un an pour arriver au giratoire qui va être réalisé sur la route de Vallan. L'État est censé démarrer cet automne et démarrera aux deux extrémités puisque leur démarrage était prévu plutôt côté Auxerrexpo mais compte tenu de leur retard, il fera le giratoire dès le départ côté route de Vallan. Il rappelle qu'il y a quand même de nombreux ouvrages d'art au-dessus de l'A606, au-dessus de la voie ferrée, au-dessus de l'Yonne et puis après, il faut monter jusqu'à la voie romaine. Il indique que toute cette partie-là sera faite en parallèle. Il poursuit en indiquant qu'il y a un énorme travail sur la biodiversité, sur la plantation des haies, sur la prise en compte aussi bien de toutes les espèces de crapauds qu'également tout ce qui est chauve-souris et ce travail est en cours. Il a été très bien mené et il y a tout un suivi par des écologues en permanence. Il conclut en indiquant que le fait de réaliser cet aménagement sera un grand bénéfice pour l'ensemble des communes de l'Auxerrois. Cela permet d'investir pour améliorer la biodiversité et pour améliorer les haies puisque les haies qui sont plantées par l'agglomération sont protégées par arrêté préfectoral.

Matthieu DRIOL souhaite savoir si cela rallonge le délai de réalisation de l'ouvrage.

Christophe BONNEFOND répond qu'effectivement puisque l'ensemble de la Lisa aurait dû être livrée en 2027 -2028. Il ajoute que ce qui n'est pas démarré sur la section État correspond à deux ou trois ans de travaux. La date de fin n'est donc pas connue puisque cela n'a pas encore démarré. Mais à l'origine, s'il prend ses comptes rendus de réunion, Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture, lui faisait régulièrement remarquer que le département était en retard sur l'État à l'époque. Effectivement, le département devait livrer en dernier l'ouvrage d'art qui est en ce moment en construction au-dessus du ru de Vallan. C'était la dernière opération. Or, il va être livré en premier.



communauté de l'auxerrois

Nordine BOUCHROU constate et observe un retard dans l'opérationnel. Il demande si cela va engendrer un supplément de coût.

Christophe BONNEFOND lui répond qu'en théorie, tout le monde dira non. En pratique, tant que l'appel d'offre n'est pas terminé, il ne peut pas savoir. Il ajoute que sur la section département, que ce soit la partie terrassement et chaussée, que ce soit l'ouvrage d'art, les marchés ont été beaucoup plus bas que les estimations. Cela étant, dans le cours des réalisations, comme d'habitude, il y a eu des surprises et les surprises sont souvent de grosses volées et en l'occurrence, le département est en négociation avec les opérateurs sur ces parties-là. Sur la section État, au départ, il devait y avoir deux lots, un lot ouvrages d'art et un lot terrassement chaussée. Toutefois face à la complexité de prendre de la terre et des matériaux sur la rive gauche de l'Yonne et de les emmener sur la rive droite de l'Yonne, il a été décidé de lancer un seul lot. C'est à dire qu'aujourd'hui, le marché qui est en cours est un marché d'un seul lot qui s'élève à un peu plus de 100 000 000 d'euros de travaux. Le montant final sera connu à l'issue. Il précise que la concurrence pour le moment semble bonne sur le marché puisqu'il y a beaucoup d'entreprises qui consultent et donc il y a espoir d'avoir une bonne concurrence parce qu'il n'y a pas d'autres gros chantiers comme cela en France, il y en a un en Saône et Loire, mais à l'échelle de la France, c'est raisonnable.

Florence LOURY pense que c'est une bonne chose pour la collectivité d'étaler dans le temps les financements. Elle souhaite réagir aux propos tenus par Monsieur BONNEFOND. Elle voudrait redire qu'elle est favorable à ce projet. Il est nécessaire pour la ville d'Auxerre. Elle est favorable au contournement sud d'Auxerre et elle se réjouit d'entendre qu'il y ait des énormes travaux sur la biodiversité. Elle souhaite ajouter que contrairement à ce qu'elle a pu entendre lors de l'inauguration de la portion départementale à Chevannes, il ne peut pas être dit que c'est un projet écologique parce qu'il y a quand même beaucoup de destructions de terres agricoles, de bois, d'écosystèmes, beaucoup de ruptures de continuité écologique. Sur la partie départementale qui a été faite, il y a des barrières qui ne permettent plus aux animaux de traverser. Donc elle est satisfaite s'il y a des choses qui sont faites pour les crapauds ou pour les chauves-souris. Mais il ne peut pas être dit qu'il s'agit d'un projet qui est vertueux pour l'écologie, c'est quand même destructeur même si c'est nécessaire pour la vie humaine. Et elle attend de voir pousser les haies qui vont être construites parce que, pour le moment, elle n'en a pas vu beaucoup sur la portion qui a été faite.

Christophe BONNEFOND lui indique qu'il ne peut pas la laisser dire cela parce que s'il prend la section départementale, il y a sur les 33 000 000€ au global, 1 000 005€ uniquement en faveur de la biodiversité. Il y a des parapets de 4 mètres prévus sur l'ouvrage d'art pour être sûr qu'il n'y ait aucun obstacle entre une chauve-souris et un camion. Les haies ont été plantées dans un sens qui permet de guider les chauves-souris pour justement favoriser leur développement et surtout pas les pénaliser. Il y a 4,7 km de haies qui sont plantées et protégées par arrêté préfectoral. Il ajoute que ce n'est absolument pas une obligation, c'est un choix commun, entre le département et l'agglomération. Il revient sur le fait qu'elle mentionne l'espèce humaine mais pour lui elle est parfois oubliée puisque, en l'occurrence, sur les travaux qui ont lieu en ce moment, les agriculteurs sont empêchés de passer. Les gens à pied ou à vélo sont empêchés de passer là où ils passaient auparavant. Et cela pour bien respecter la migration et la vie de l'ensemble des batraciens et des crapauds. Il ajoute qu'il a été mis un filet avec un barrage qui les guide. Ils sont comptés tous les jours, il y a quelqu'un qui vient les compter et il a été créé un crapauduc pour qu'ils puissent passer par-dessous et ils sont guidés pour y aller. Et donc avant, là où les tracteurs passaient, les vélos, les piétons, sans aucune difficulté, aujourd'hui, ils sont empêchés afin d'être sûr de bien prendre soin de l'ensemble de ces espèces protégées, ce qui est sûrement une très bonne chose, mais c'est important de le dire aussi.



communauté de l'auxerrois

Florence LOURY remercie pour les crapauds et les chauves-souris mais elle parlait de plein d'autres espèces animales. Ce type de route constitue pour elle des ruptures même si c'est nécessaire.

Guido ROMANO comprend les raisons de l'étalement et il trouve cela tout à fait normal. Cependant, il ne peut que déplorer l'allongement des travaux, surtout pour la commune de Vincelles. Il souligne que RD 85, qui relie Coulanges-la-Vineuse à Vincelles, est dans un état lamentable. Il y a beaucoup de camions qui empruntent cette route pour relier la N151 à la nationale 6. Donc tant que ce contournement ne sera pas fait, les camions continueront à emprunter cette route qui se trouve donc dans un état épouvantable. Il indique que le département n'effectuera pas les travaux tant que le contournement ne sera pas fait. Il comprend donc qu'il y a encore plus de trois ans de retard dans l'exécution des travaux de cette RD85.

Mathieu DEBAIN indique que cela dépend quand même d'une décision de l'État. Ce n'est pas la collectivité qui souhaite retarder.

Christophe BONNEFOND souhaite revenir sur cette notion de retard en indiquant qu'il a été mis en place, il y a environ deux ans, un comité de suivi où le département, la DREAL, l'agglomération avec les techniciens et quelques élus, se réunissent tous les deux mois pour lever toutes les difficultés au fur à mesure. Il rappelle que parmi les difficultés, il y a encore cinq contentieux administratifs. Il précise que c'est lors de ces instances qu'ils arrivent à pousser un peu l'État à avancer. Aujourd'hui, ils ont pris à peu près un an de retard lié à un changement de bureau d'études et ils ont repris à peu près six mois de retard cet hiver pour des raisons qui sont difficiles à évaluer. Et c'est pour cela que l'agglomération a fait en sorte de n'avoir aucun retard. Les derniers travaux connexes qui restent à faire sont la conduite d'eau sur la route de Vallan qui se termine actuellement.

N°CC-2026-043

OBJET : Finances – Subvention à l'EPIC office du tourisme pour l'organisation de « Garçon la note »

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-après :



communauté
de l'auxerrois

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2026 CC du 21/05/2026
OFFICE DU TOURISME DE L'AGGLOMERATION AUXERROISE (OT) Festival Garçon, la note ! 2026	50 000,00 €

S'agissant d'une subvention liée à un évènement, il est précisé que, conformément au règlement d'intervention de la Communauté de l'Auxerrois en matière de subventions aux associations et organismes, le versement de cette subvention sera effectué sur production d'un bilan financier certifié conforme des factures acquittées ou des charges supportées et au prorata du plan de financement initial de la manifestation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement liée à un évènement d'un montant de 50 000,00€ à l'OFFICE DU TOURISME DE L'AGGLOMERATION AUXERROISE (OT) au titre du Festival Garçon, la note ! 2026,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026 au chapitre 65,
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

Philippe VANTHEEMSCHE indique qu'une subvention a dû être demandée puisque qu'aucune ligne budgétaire n'a été retenue pour organiser ce festival qui est maintenant très connu et qui a une très belle réputation. Il remercie le Président d'avoir tout fait pour organiser cette manifestation. Il ajoute qu'il n'y aura plus qu'une seule manifestation par village afin de réduire un peu la voilure et pour égalité de traitement sur le territoire. Par ailleurs, il informe qu'il n'y avait plus de programmatrice puisque celle-ci a trouvé un autre poste ailleurs, donc il a fallu recruter un nouveau programmeur. Il précise que les communes vont ou ont reçu des fiches de candidature pour se proposer d'organiser une manifestation sur leurs villages. Il indique qu'il n'y aura pas de régisseur ni de régisseuse pour organiser la soirée. Ce sera à chaque commune de gérer la manifestation pour la sécurité et pour la bonne organisation.

Mathieu DEBAIN précise que fin du mois d'avril, il a découvert que cette manifestation n'avait pas été prévue. Il souhaite que cela se poursuive et il remercie les services d'avoir effectué un travail important dans les trois semaines pour pouvoir avoir cette programmation. Il y aura une trentaine de dates sur l'été. Il a souhaité également qu'il y ait des dates identifiées un jour dans la semaine à Auxerre afin que cela devienne répétitif.



communauté
de l'auxerrois

N°CC-2026-044

OBJET : Décision modificative au budget annexe Parc d'activités ECOPOLE Venoy

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget annexe ECOPOLE Venoy portant sur l'ajustement des crédits en fonctionnement et investissement afférents aux opérations d'ordre et portant sur les écritures comptables de stock.

En effet, le budget primitif 2026 présente un déséquilibre de 1,75 euros à rectifier entre opération d'ordre aux chapitres 040 et 042, et le montant du stock initial 2026 est également réajusté en fonction du stock final 2025 (+2051,58 €).

Chapitre Nature	Libellé	Budget primitif	Décisions modificatives	Total budget
(C)011 6015	Terrains à aménager	670 000,00 €		670 000,00 €
(C)011 6045	Achats d'études et de prestations de services (ter	11 000,00 €		11 000,00 €
(C)011 605	Achats de matériel, équipements et travaux	1 468 000,00 €		1 468 000,00 €
(C)042 7133	Variation des en-cours de production de biens	1 691 427,25 €	2 053,33 €	1 693 480,58 €
(C)043 608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	70 000,00 €		70 000,00 €
(C)66 66111	Intérêts réglés à l'échéance	70 000,00 €		70 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement		3 980 427,25 €	2 053,33 €	3 982 480,58 €
(C)042 7133	Variation des en-cours de production de biens	3 910 427,25 €	2 053,33 €	3 912 480,58 €
(C)043 796	Transferts de charges financières	70 000,00 €		70 000,00 €
Total Recettes de fonctionnement		3 980 427,25 €	2 053,33 €	3 982 480,58 €
(C)040 3351	Terrains	2 165 396,00 €	- 0,70 €	2 165 395,30 €
(C)040 3354	Etudes et prestations de services	165 858,00 €	- 0,30 €	165 857,70 €
(C)040 3355	Travaux	1 496 671,00 €	- 0,75 €	1 496 670,25 €
(C)040 33581	Frais accessoires	2 350,00 €	2 000,00 €	4 350,00 €
(C)040 33586	Frais financiers	80 154,00 €	53,33 €	80 207,33 €
Total Dépenses d'investissement		3 910 429,00 €	2 051,58 €	3 912 480,58 €
(C)040 3351	Terrains	1 495 396,00 €	- 0,70 €	1 495 395,30 €
(C)040 3354	Etudes et prestations de services	154 858,00 €	- 0,30 €	154 857,70 €
(C)040 3355	Travaux	28 671,00 €	- 0,75 €	28 670,25 €
(C)040 33581	Frais accessoires	2 350,00 €	2 000,00 €	4 350,00 €
(C)040 33586	Frais financiers	10 154,00 €	53,33 €	10 207,33 €
(C)16 1641	Emprunts en euros	2 219 000,00 €		2 219 000,00 €
Total Recettes d'investissement		3 910 429,00 €	2 051,58 €	3 912 480,58 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe ECOPOLE Venoy 2026, telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour	: 52
- voix contre	: 6 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Florence LOURY, Guillaume DURAND, Sylvie JALBER
- abstentions	: 3 Pascal BLAISE, Nordine BOUCHROU, Philippe GOURMAND
- n'a pas pris part au vote	:
- absents lors du vote	:

Mani CAMBEFORT confirme qu'il s'agit d'une modification qui est technique, mais dans une décision modificative, il rappelle qu'il est approuvé ce qui a été voté lors du budget primitif, donc ce qui a été voté en décembre. Pour celles et ceux qui étaient élus au précédent mandat, cela ne les surprendra pas depuis le début, ils sont contre ce projet, contre ce budget annexe et contre cette zone d'activité à Venoy pour des raisons écologiques et il ne reviendra pas sur ce qui a été dit sur le contournement sud d'Auxerre. Il ajoute que lorsqu'il est réalisé des compensations, cela artificialise quand même des zones et cela a des incidences y compris sur le volet agricole. Il ajoute que pour des raisons budgétaires, économiques, il a été investi pas mal d'argent dans une zone d'activités à Appoigny. Pendant tout le mandat, il a affiché son scepticisme quant à la vente de certaines parcelles. Par ailleurs, il rappelle que lors du dernier conseil communautaire, Monsieur le Président a indiqué qu'une partie de ces parcelles ne seront pas affectées. Il ne comprend donc pas les raisons pour lesquelles il faudrait s'occuper de cette zone alors qu'il y a eu des investissements conséquents et que toutes les parcelles n'ont pas encore été vendues sur Appoigny.

Mathieu DEBAIN indique qu'effectivement il découvre certaines surprises sur AuxR_Parc et qu'il faut remplir cette zone, avant de construire d'autres zones. Il faut construire, trouver des investisseurs et créer de l'emploi sur AuxR_Parc, cela doit être la motivation. Par rapport à la loi ZAN, il rappelle qu'il faut respecter le SCOT et en fait, cette zone dans le futur ne pose pas de réel souci par rapport cette loi.

Florence LOURY comprend que c'est une correction technique du budget, mais comme elle est abordée aujourd'hui, elle laisse penser ou elle laissait penser qu'il était envisagé de poursuivre le projet à Venoy. Elle est donc un peu rassurée par la réponse du Président. Elle pense qu'effectivement, il y a d'autres solutions pour permettre d'accueillir des entreprises.

Mathieu DEBAIN indique que sa priorité actuellement est AuxR_Parc mais une fois que cette zone sera remplie, il faudra développer d'autres zones d'activités. Il souhaite être clair.

Florence LOURY souhaite donc redire clairement, son opposition à cette zone d'activité implantée sur des terres agricoles dont une partie est cultivée en bio par le lycée agricole. Elle le dit pour les nouveaux élus. À l'heure où nous parlons de sobriété foncière, de limitation de l'artificialisation des sols, poursuivre un tel projet lui paraît difficilement justifiable., d'autant plus qu'il y a des inquiétudes qui demeurent par rapport aux conséquences d'artificialiser cette zone en raison de la présence de nombreuses sources qui alimentent la vallée et le rû du Sinotte. Comme il a été dit, il y a d'autres solutions. Il y a la zone d'activité d'Appoigny, mais il y a aussi la possibilité de reconversion de friches industrielles. Et elle a le souvenir qu'en décembre 2025, il y a eu une délibération qui concernait un inventaire de ces friches industrielles qui de mémoire représentent 35 ou 36 hectares sur l'agglomération. Elle précise que le développement économique est nécessaire mais ne doit pas se faire au détriment des terres agricoles, de la ressource en eau et des équilibres environnementaux.

Arminde GUIBLAIN souhaite apporter un complément concernant l'attractivité et le développement



communauté de l'auxerrois

économique. Elle indique qu'il est toujours difficile d'être contre un développement économique de nouvelles zones d'activité. Mais il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a des zones d'activité qui existent et notamment celle d'AuxR_Parc qui est importante, et qui n'est pas du tout remplie aujourd'hui. Elle rappelle qu'à Monéteau, il y a aussi une zone d'activités qui n'est pas terminée. Elle ajoute que le développement économique est une compétence de l'agglomération et elle renouvelle ici le vœu de pouvoir travailler en partenariat avec la communauté d'agglomération. Elle précise que cela est déjà bien engagé puisqu'il y a un rendez-vous de prévu pour échanger sur le développement économique de la zone des Macherins à Monéteau. Elle espère qu'une entente pourra être trouvée sur toutes ses zones économiques.

Mathieu DEBAIN indique qu'il faut en effet remplir ce qui est vide avant de construire de nouvelles zones.

Magloire SIOPATHIS souhaite intervenir brièvement sur la zone d'activité d'AuxR_Parc. Il se rappelle avoir signé six permis de construire concernant des installations d'entreprises qui devaient s'implanter assez rapidement. Malheureusement, la réalité en est tout autre. Il rebondit donc sur le propos de Mani CAMBEFORT pour dire que justement, il y a tout intérêt à développer cette zone d'activité qui, pour lui, représente un poumon économique important pour l'Auxerrois. Pour autant, alors que les élus d'Appoigny continuent à travailler sur l'attractivité de ce territoire, certains dans l'assemblée n'ont de cesse que de jeter le discrédit sur ce territoire, d'appeler à la contre publicité sur ce territoire, ce qui pourrait engendrer des difficultés à attirer des investisseurs alors même qu'il faudrait aller tous dans le même sens., de servir de moteur pour que d'aucuns, en tout cas les investisseurs les plus importants, viennent s'implanter sur les territoires. Encore une fois, il rappelle le caractère de poumon économique de cette zone d'activité pour l'ensemble du territoire. Alors, il demande que le discrédit du territoire cesse car il n'en a pas besoin.

Christophe BONNEFOND indique que, comme le disait Magloire SIOPATHIS, l'attractivité est une addition de petites forces positives et chaque fois qu'il y a des forces négatives, cela entraîne des conséquences pour tout le territoire. En ce qui concerne le développement économique et l'aménagement foncier pour accueillir des entreprises demain, cela demande du temps, il faut pouvoir l'anticiper et le prévoir. Il précise que tout le monde est bien d'accord sur l'ordre des zones. Il n'y a jamais eu de sujet là-dessus et il faut continuer d'avancer dans ce sens-là. Cependant, il y a aussi quand même des réalités qu'il ne faut pas nier. Il s'adresse à Madame LOURY, en lui précisant que concernant le lycée agricole de la Brosse, non seulement il a été compensé à 100% de ses terres, mais en plus il a pu passer de terrain en location à des terrains en propriété. Il pense que cela parle à beaucoup de monde autour de cette table quand non seulement, et notamment pour faire de l'agriculture biologique, il est permis d'aller plus loin de l'autoroute qui projette énormément de métaux lourds à proximité. Donc s'en éloigner, c'est toujours un avantage. Passer de locataire à propriétaire, il ne dit pas le poumon d'oxygène pour le lycée sur le long terme. Et il est très heureux avec Francis HEURLEY, maire de Quenne, d'avoir été acteur pour aider dans ce sens-là. Et enfin, en ce qui concerne les sources, c'est un sujet qui avait déjà été traité dans la modification du PLU où il a été rappelé que les sources en question sont bien loin puisqu'elles sont à 500 mètres et qu'il n'y a pas de vases communicants à cet endroit. Il n'y a pas de sujet sur ce point.

Mani CAMBEFORT est ravi d'entendre dire qu'effectivement les zones d'activités c'est du temps long et que l'ordre a toujours été celui-là pourtant il se souvient quand même que Paprec qui devait s'implanter à Appoigny, a été dérouté sur Venoy. Mais compte tenu des délais de mise en place d'une zone d'activités, ils n'ont pas pu attendre et ils sont allés sur le site de Benteler. Il rappelle qu'ils ont déjà eu ce débat, tant mieux pour Benteler, c'était une friche industrielle qui retrouve une nouvelle vie et tant mieux pour le territoire s'il est raisonné au-delà du territoire de l'agglomération. Les zones d'activités sont toujours un



communauté de l'auxerrois

outil d'attractivité économique et celle, par exemple, d'Appoigny est particulièrement bien située sur le territoire. Celle de Monéteau aussi d'ailleurs. Mais il fait remarque que le contexte économique est compliqué à tel point d'ailleurs qu'à la fin du précédent mandat, des aides ont été mises en place pour que des entreprises s'installent sur nos zones d'activités. Donc non seulement il a été fait un investissement sur une zone d'activités mais en plus maintenant il a été mis en place des aides pour que les entreprises s'installent. Il ajoute que l'investissement était de tête à peu près 50€ du mètre carré d'investissement qui n'est vendu que 45€ du mètre carré. L'agglomération a donc fait cet effort qu'elle espérait du coup récupérer en impôts fonciers et en emplois. Cela montre bien quand même que le contexte est compliqué, que faire des investissements c'est bien, mais il faut aussi voir après s'il y a un retour sur investissement. Et clairement, pour lui, lorsqu'il est regardé la zone d'activité d'Appoigny, la zone de Monéteau et l'ensemble des friches qui existent sur le territoire, il pense que non seulement la loi ZAN n'est pas respectée. D'ailleurs, le SCOT quand il a été voté au PETR du Grand Auxerrois, il n'était pas là, mais il n'aurait jamais voté pour un tel SCOT qui ne respecte pas la réglementation en matière de ZAN. Il considère qu'aujourd'hui il y a deux zones d'activités qui sont en développement et qu'il faut remplir. C'est un vrai outil d'attractivité pour le territoire. Il y a un ensemble de friches qui peuvent être remplis aussi, il y a des outils pour cela, que ce soit l'agglomération, que ce soit dans des structures comme Yonne Equipement, mais honnêtement, la zone d'activité de Venoy il considère que ce n'est pas pertinent du tout.

Mathieu DEBAIN est d'accord sur l'ensemble du début de l'intervention de Mani CAMBEFORT. Il ne va pas prendre l'héritage de sociétés qui sont parties mais il va prendre comme seule boussole la création d'emplois et la volonté de remplir les zones existantes, zones d'AuxR_Parc, de Monéteau, et l'ensemble des périmètres où il peut être déjà installé des entreprises. Mais la situation est qu'une décision budgétaire doit être prise. Cela a permis de débattre sur ce sujet.

N°CC-2026-045

OBJET : Prêt d'actions aux administrateurs désignés par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois au sein du conseil d'administration d'AuxR Logis

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Il est rappelé que par délibérations n° 2026-013 du 22 avril 2026, le conseil communautaire a désigné pour la représenter au sein du conseil d'administration :

- Monsieur Christophe BONNEFOND
- Monsieur Nordine MAAROUFI
- Monsieur Magloire SIOPATHIS
- Monsieur Matthieu PRULIERE

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois étant représentée par son Président.

Conformément aux statuts d'AuxR Logis, ces personnes physiques doivent détenir chacune une (1) action pour siéger au conseil d'administration et ces actions leur permettront de siéger également en tant qu'actionnaire de catégorie IV dans les assemblées générales d'AuxR Logis.



communauté de l'auxerrois

Il est donc souhaité que le conseil communautaire approuve le prêt de quatre (4) actions d'AuxR Logis au profit de Monsieur Christophe BONNEFOND, Monsieur Nordine MAAROUFI, Monsieur Magloire SIOPATHIS et Monsieur Matthieu PRULIERE.

Ce prêt d'actions est dénommé "prêt de consommation d'actions" et son régime est prévu par les articles 1892 et suivants du Code civil.

L'article 1892 du Code civil dispose que « le prêt de consommation est un contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une certaine quantité de choses qui se consomment par l'usage, à la charge par cette dernière de lui en rendre autant de même espèce et qualité ».

Le prêt de consommation emporte un effet translatif de propriété des actions. L'article 1893 du Code civil prévoit que « par l'effet de ce prêt, l'emprunteur devient le propriétaire de la chose prêtée ; et c'est pour lui qu'elle péricule, de quelque manière que cette perte arrive ».

Par l'effet d'un prêt de consommation, l'emprunteur (actionnaire personne physique) devient donc le propriétaire de la chose prêtée, étant souligné que la jurisprudence (CA Nancy, 2e ch. com., 4 juillet 2012, M. c/ SA PL M., n° 10-02380) a reconnu que cette règle s'appliquait au prêt d'actions.

Si la formalisation écrite n'est pas requise par le Code civil, il convient toutefois de rédiger un contrat écrit dans lequel figureront notamment :

- le nombre d'actions prêtées ;
- l'intention des parties de rendre l'emprunteur propriétaire des actions,
- les modalités de restitution des actions prêtées ;
- la durée du prêt ;
- les droits de l'emprunteur ;
- les autres obligations, le cas échéant pesant sur l'emprunteur : information ou autorisation préalable

Au cas présent, les modalités des quatre (4) prêts (ci-joints) à conclure sont les suivantes :

- Chaque prêt porte sur une (1) action d'AuxR Logis ;
- Ce prêt est consenti à titre gratuit pour une durée déterminée correspondant à la durée du mandat d'administrateur ;
- Le recours à un tel prêt de consommation est motivé par le fait que les statuts d'AuxR Logis obligent les administrateurs à détenir chacun au moins une (1) action de la société.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les quatre projets de prêt d'actions d'AuxR Logis détenues par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à titre gratuit, au profit des personnes qui ont été désignées par le conseil



communauté de l'auxerrois

communautaire pour siéger au conseil d'administration de l'organisme HLM AuxR Logis à savoir Monsieur Christophe BONNEFOND, Monsieur Nordine MAAROUFI, Monsieur Magloire SIOPATHIS et Monsieur Matthieu PRULIERE.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre :
- abstentions : 5 Christian BOULEY, Christophe BONNEFOND, Nordine MAAROUFI, Magloire SIOPATHIS, Matthieu PRULIERE
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

N°CC-2026-046

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort – Modification simplifiée – Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Maire de Chitry-le-Fort n°2026-06 en date du 03 février 2026 a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chitry-le-Fort.

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n°2026-DSATM-CA-005 en date du 27 février 2026 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Chitry-le-Fort.

Cette procédure doit permettre :

- de rectifier des erreurs matérielles survenues lors de l'approbation du PLU en 2022,
⇒ compléments apportés aux documents administratifs annexés, rectification d'erreurs de codification de masse d'eau, précision de date de délibération, complément de plans de servitudes...
- d'intégrer les évolutions législatives, des pratiques et des projets aux pièces réglementaires du PLU de la commune de Chitry-le-Fort,
⇒ adaptation du règlement écrit et graphique aux évolutions législatives liées à la prise en compte des projets d'énergie renouvelable afin de permettre des projets déjà engagés, intégration du Schéma Directeur Assainissement (SDA), intégration du Droit de Préemption Urbain (DPU)...
- de compléter et mettre à jour les documents constitutifs du PLU à la suite de l'évolution de documents ou politiques connexes ;
⇒ mise à jour des documents concernant le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRi), le Programme Local de l'Habitat (PLH)...

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.



communauté de l'auxerrois

- L'exposé des motifs et un registre permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la mairie de Chitry-le-Fort, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la mairie de Chitry-le-Fort, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Chitry-le-Fort,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 61 |
| - voix contre | : |
| - abstentions | : |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

Christian BOULEY indique que, pour Chitry-le-Fort, en modifiant les zones qui étaient en zone A en C, cela permet une implantation de 30 hectares de panneaux photovoltaïques, ce qui apporte de l'IFER à l'agglomération.

Gilles PERROT précise que, pour Escamps, il s'agit d'un projet mené par plusieurs agriculteurs qui souhaitent se lancer dans l'élevage de moutons et faire de l'agri-photovoltaïsme pour compléter leurs revenus. Donc ce sont des projets qui sont assez anciens et il soutient ce qui a été fait depuis des années dans ce projet.

Mani CAMBEFORT précise que sa remarque ne va pas surprendre puisqu'ils en ont parlé en marge de la foire d'Auxerre. Il n'y a pas de difficultés sur ces délibérations mais ce qu'il avait dit à la fin du précédent mandat, lorsque ces projets commençaient à arriver, c'est que peut-être il manquait une réflexion, une stratégie à l'échelle intercommunale. Parce que certes, les communes et l'agglomération ont défini des zones d'accélération sur leurs différents territoires. Mais aujourd'hui l'agrivoltaïsme est en pleine expansion, les communes sont démarchées par de grosses sociétés et qu'en ces temps de disette budgétaire, forcément c'est toujours intéressant d'avoir une implantation parce que cela permet d'avoir quelques rentrées fiscales supplémentaires. Mais peut-être faudrait-il avoir une stratégie, une réflexion un peu collective sur le sujet



communauté de l'auxerrois

pour essayer de voir un peu comment chacun peut se positionner face à ces grosses sociétés parce qu'elles ne manquent pas d'arguments sonnants et trébuchants pour obtenir ce qu'elles veulent.

Christophe BONNEFOND refait un petit peu d'histoire sur les PLU - PLUI, au moment où sont sorties ces zones d'accélération, il a été répondu à la commande de l'État par tous les maires de l'Auxerrois dans des délais très courts, de l'ordre de 2 à 3 mois. En 3 mois, toutes les communes avaient effectué le travail avec un investissement, des services énormes pour pouvoir les accompagner. Ce qui avait motivé c'est qu'il pouvait être mis en place des zones d'accélération d'énergies renouvelables en choisissant des endroits plutôt éoliens, plutôt photovoltaïques, il y avait la géothermie, il y avait un certain nombre de points. L'objectif affiché à l'époque était qu'une fois que tout le monde ait dressé ces zones d'accélération, il pourrait être pris des zones d'exclusion. C'était la motivation mais dans la construction du PLUI, cela a été refusé par les services de l'État. Pour le moment, cela est refusé, considérant qu'à l'échelle régionale Bourgogne Franche Comté, il n'y a pas encore suffisamment de zones d'accélération. Et donc aujourd'hui, l'agglomération est punie parce que d'autres départements ont été moins vertueux sur les énergies renouvelables. Donc c'est quand même vraiment dommage parce qu'effectivement, les porteurs de projets peuvent encore aller signer des terrains ici ou là sans forcément l'avis du maire. Il ajoute que la chambre d'agriculture et l'État avaient trouvé un équilibre avec 50 hectares maximum par site et puis 10 hectares maximum par exploitant pour essayer d'en donner un petit peu à tout le monde et d'être à des tailles humaines. Mais, dans le département de l'Yonne, il fleurit des projets à 200 ou 300 hectares qu'il n'oserait pas imaginer sur l'Auxerrois. Il a donc hâte qu'ils puissent arriver à ces zones d'exclusion.

N°CC-2026-048

OBJET : Commission intercommunale d'accessibilité – Mutualisation avec la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 5 000 habitants doivent mettre en place des commissions pour l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'article L. 2143-3 précité offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confié à leur propre commission communale d'accessibilité et ce, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.

Dans un souci d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire de l'Auxerrois, il est proposé de mutualiser la commission d'accessibilité entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois.



communauté de l'auxerrois

La commission intercommunale se verra donc confier l'intégralité des missions de la commission communale. C'est l'objet de la convention jointe en annexe.

Les rapports de la commission seront présentés devant le conseil municipal et devant le conseil communautaire.

La composition de la commission est arrêtée par le président étant entendu qu'elle doit comprendre des représentants de l'agglomération, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers des services publics.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le transfert à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées placées auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) de l'intégralité des missions confiées à la commission communale de la Ville d'Auxerre,
- D'approuver les termes de la convention à passer entre la CA et la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir, en application de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

Mathieu DEBAIN a le sentiment que les associations sont un petit peu en demande. Il faut effectuer un travail plus important au niveau de cette commission, et la réunir plus souvent. Le minimum est d'une fois par an. Il pense qu'il faut la réunir plus régulièrement. Il indique que c'est un reproche qui a été fait pendant la campagne. Il veut que soit réalisé un travail sérieux à ce niveau-là.

Christophe BONNEFOND indique que le minimum n'a pas toujours été tenu.

Nordine BOUCHROU rappelle qu'il avait la délégation de l'accessibilité au sein de la ville et il souhaite aussi profiter de la venue de la déléguée interministérielle à Monéteau sur l'accessibilité qui a remis un bon point à la ville de Monéteau. Et il s'en réjouit. Il ajoute qu'elle aurait pu aussi en remettre un à Auxerre puisque depuis le mandat dernier, avec Christophe BONNEFOND, entre autres, qui était président de la commission pour la communauté d'agglomération, et Sébastien DOLOZILEK, un travail important a été mené sur l'accessibilité avec une volonté claire, rendre la ville inclusive et garantir à chaque usager un accès à tous



communauté de l'auxerrois

les équipements culturels, éducatifs ou artistiques. Pour cela, un prestataire les avait accompagnés, MobaLink, pour assurer les conformités réglementaires, mais aussi pour mieux informer et rendre visibles les dispositifs d'accès auprès des habitants. Concrètement, cela s'est traduit par quasiment 5 millions d'euros d'investissements dans l'aménagement des espaces publics. 23% ont été ciblées sur l'aménagement des mobilités réduites. Ces efforts ont produit des résultats puisque la collectivité est passée de 36 % d'équipements axés au PMR, à 51 %. Et cette progression est due au fruit de nombreux chantiers. Il pense notamment à la rénovation de la salle Vaulabelle, au conservatoire, au gymnase des Boussicats, des écoles, de la cité scolaire des Rosoirs, le complexe sportif René-Yves Aubin, l'école élémentaire, ainsi que la rénovation de l'espace 1000. Il souhaite juste rappeler qu'il y a quasiment un peu plus de 400 bâtiments dans la ville d'Auxerre. Tous ces projets ont été pensés avec une exigence de permettre à chacun, quelles que soient ses difficultés, d'accéder à des espaces, des équipements publics. C'est un travail de fond mené avec constance. Il pense qu'il ne faut pas négocier avec l'accessibilité, c'est un droit d'égalité, de dignité et de qualité de vie.

Mathieu DEBAIN ne va pas entrer sur le travail de fond et en effet, c'est un travail long et souvent compliqué. Ce qu'il souhaite, c'est réellement qu'il y ait plus d'échanges avec les associations parce que pour faire accepter les travaux, il faut que ces associations soient parties prenantes et qu'elles donnent aussi leur avis. Il faut évoluer aussi en les écoutant. Il souhaite que les associations soient réellement impliquées.

Mani CAMBEFORT indique que cette délibération est passée à la ville l'autre jour. Il informe qu'ils ont voté contre cette délibération et ils voteront contre également à l'agglomération justement par rapport à ce qui a été reconnu par Christophe BONNEFOND qui est que le minimum n'a pas toujours été respecté malheureusement, et les associations n'ont pas été consultées. Il précise que durant les mois de campagne électorale, il a rarement autant entendu parler de cette commission par les associations et les usagers. Il ne nie pas le travail qui a pu être fait. Il n'est pas là pour démolir ce qui a été fait, mais elles n'ont clairement pas été assez impliquées et ça a entraîné des conséquences, c'est à dire que parfois pour certains aménagements, les usagers ou les associations lui ont dit, que s'ils avaient été consultés cela aurait peut-être coûté moins cher, auraient été plus simple. Parce qu'en fait, ce qui a été fait, ce n'est pas forcément ce qu'ils demandaient. Il ajoute qu'il ressort bien la nécessité d'une concertation et pour l'instant leur position est d'essayer d'améliorer les choses côté ville avant de remutualiser. Cela étant, un autre choix est fait.

Mathieu DEBAIN indique que sur le fond, il ne comprend pas leur position car ils ont fait le même constat, ils disent la même chose. Il ajoute que la commission est remise en place pour essayer de mieux travailler et de travailler d'une façon plus régulière.

Mani CAMBEFORT répond qu'ils préfèrent que le travail se fasse à l'échelle de la ville.

Christophe BONNEFOND indique que pour aller dans le sens de ce que dit Mathieu DEBAIN, il est le premier à dire qu'il faut faire mieux. Il l'a réclamé pendant longtemps. Il soulève le travail important qu'engendre cette commission pour les services. Il précise que la commission mutualisée concerne bien deux collectivités et seulement deux collectivités sur les trente qui sont autour de la table. Et pour ces deux collectivités, ce sont les mêmes personnels qui un jour vont travailler pour l'arrêt de bus à un endroit ou à un bâtiment à un autre, qui parfois est en compétence agglomération et parfois est en compétence ville. Et donc personnellement, il pense que de ne pas la mutualiser augmenterait encore le nombre de réunions et donc baisserait l'efficacité. Il indique que doubler le travail ne permettrait pas d'aboutir au résultat souhaité.



communauté
de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN ajoute que, de plus, certains projets sont mutualisés, ville agglomération.

Arminda GUIBLAIN indique qu'effectivement hier à Monéteau, a été reçu la déléguée interministérielle, **Madame SAURAT**, qui a visité plusieurs bâtiments. Le matin, ils étaient au département avec des associations et ce qui a été relevé par les associations. Elle rejoint ce que dit **Mathieu DEBAIN**, il faut vraiment travailler sur cette commission. Les associations ont vraiment pointé du doigt le fait que cette commission ne se réunissaient pas et qu'elles n'étaient pas entendues. Elle ajoute qu'il y a une forte demande de remettre en route cette commission. Elle remercie pour les compliments qui ont été faits sur sa commune. Elle précise que c'est un long travail, un investissement financier aussi et ce qui a été également relevé, c'est que certaines communes ont effectué les travaux de remise à niveau d'accessibilité. Cependant, les attestations n'ont pas été retournées à l'État. Il faut donc aussi remettre à jour par rapport à ce qui a été fait dans les communes. Et puis surtout associer les associations lors de cette commission. C'est vraiment une volonté qui a été évoquée.

N°CC-2026-049

OBJET : Mesures compensatoires AuxR_Parc – Programme d'actions pour la gestion des forêts de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Conformément au document de prescriptions de l'Office National de la Forêt validé lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022, il est proposé des travaux forestiers dans l'année 2026 sur la parcelle cadastrale A634 de la commune de Monéteau, lieu-dit la concise dite parcelle 1 ainsi que les parcelles cadastrales A4 et A5 de la commune d'Augy, lieu-dit La Champagne dite parcelle 2.

Les travaux sylvicoles sur les parcelles d'Augy consistent à dégager les plantations réalisées les années précédentes. Pour Monéteau, il s'agit d'une coupe de sécurité.

Le coût de ses travaux s'élève à 3 528,31 € HT soit 4 233,97€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les travaux sylvicoles dans les parcelles 2 d'Augy et la coupe de sécurité dans la parcelle 1 de Monéteau,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre :
- abstentions :



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

N°CC-2026-050

OBJET : Accompagnement à l'installation en agriculture biologique par la mise en place de tutorat

Rapporteur : Pascal BARBERET

L'agriculture biologique répond aux enjeux de la préservation de l'eau potable et à la demande toujours plus forte des citoyens pour une alimentation saine et durable.

Bio-Bourgogne-Franche-Comté (BioBFC) développe le dispositif « Maîtrise des pratiques » en agriculture biologique. Il s'agit d'un dispositif de tutorat post-installation qui s'adresse aux exploitant(e)s installé(e)s depuis moins de deux ans pour bénéficier d'un accompagnement par un(e) tuteur(rice) sur une à deux années.

Ce dispositif permet d'encadrer le tutorat, d'établir des objectifs pédagogiques de suivi et de rémunérer le tuteur ou la tutrice pour le temps d'accompagnement investi. Ce dernier point a été identifié comme un élément facilitant, à la fois pour permettre aux tuteurs/tutrices de consacrer le temps nécessaire à cet accompagnement, mais aussi aux tuteuré(e)s de s'autoriser à demander de l'aide.

Ce procédé mis en place par BioBFC peut répondre à plusieurs objectifs de la politique territoriale de la Communauté de l'Auxerrois :

- Développement économique par la sécurisation des activités agricoles sur le territoire,
- Protection de la ressource en eau et plus largement, développement de l'agriculture biologique sur le territoire,
- Développement de l'offre de produits bio et locaux pouvant être utilisés dans le cadre de la restauration collective.

Le coût de ce dispositif géré par BioBFC est composé de trois éléments :

- Le temps d'animation et de suivi administratif des animatrices de BioBFC : 400€,
- L'adhésion au réseau de BioBFC par le ou la tutoré(e) afin de bénéficier des formations complémentaires et du suivi technique : 150€,
- L'indemnisation du tuteur ou de la tutrice pour son temps d'accompagnement : 600€.

Le coût total de suivi et d'indemnisation d'un binôme « Maîtrise des pratiques » s'élève donc à 1 150 € par binôme.

Le souhait de la Communauté de l'auxerrois est de participer financièrement à hauteur de 3 450 € par an pour trois tutorats, sur une durée maximale de 2 ans pour l'accompagnement des agriculteurs tutorés, au dispositif « Maîtrise des pratiques » en agriculture biologique pour la mise en place de tutorats sur les bassins d'alimentation de captage de son territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'attribuer une aide dans le cadre du financement du dispositif « Maîtrise des pratiques » en faveur de l'agriculture biologique pour la protection de ses bassins d'alimentation de captage, sur une durée maximale de deux ans d'accompagnement pour les exploitants tutorés, à hauteur de 3 450 € par an pour trois tutorats, sur le budget de l'eau potable ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 61 |
| - voix contre | : |
| - abstentions | : |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

N°CC-2026-051

OBJET : Aide agricole à l'implantation de cultures intermédiaires hors obligation réglementaire dans le cadre de la charte locale pour la qualité de l'eau

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'Auxerrois a approuvé en 2020 la charte locale pour l'eau, pour les captages de la plaine du Saulce, des Boisseaux et de la plaine des Isles. Cette charte d'engagement volontaire s'adresse aux exploitants céréaliers, éleveurs, viticulteurs... qui exploitent des parcelles incluses dans les aires d'alimentation de ces captages.

Trente-six agriculteurs sont actuellement signataires de la Charte Locale pour l'eau potable.

Parmi les dispositions prévues dans la charte, figure l'implantation de couverts en intercultures avec des préconisations qui vont au-delà la réglementation actuelle. Ces cultures intermédiaires ont pour vocation de capter les nitrates.

Elles impliquent des charges supplémentaires (achat de mélanges de semences, semis, destruction avant semis de la culture principale) pour les exploitants signataires. Ces coûts supplémentaires sont évalués entre 90 et 100 €/hectares.

Afin d'accompagner ces changements et d'encourager l'implantation de ces couverts, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois se propose de financer une partie de ces intercultures aux agriculteurs signataires de la charte locale pour l'eau potable pour la campagne 2026-2027 à hauteur de 50 €/hectares.

Ces aides relèvent du régime dit des « minimis » issu du règlement (UE) n°2024/3118 de la commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.



communauté de l'auxerrois

Une convention d'engagement individuelle, dont le modèle est joint en annexe, détaille les conditions d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide sur les coûts d'implantation à hauteur de 50 €/h, aux exploitants de couverts en intercultures selon les dispositions suivantes de la Charte Locale :
 - Semis d'un couvert contenant des crucifères (sauf si infestation de vivaces et ramassage/ broyage des cailloux) OU semis un colza après des légumineuses annuelles ou protéagineux, pour 50 % des surfaces concernées,
 - Semis d'un couvert après une culture de colza, dont la destruction intervient après le 15 septembre,
 - Semis d'un couvert entre 2 céréales à pailles d'hiver sur 1 parcelle de chaque exploitation de l'AAC (sauf pour les agriculteurs en bio),
- D'autoriser le président à signer les conventions correspondantes.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 61 |
| - voix contre | : |
| - abstentions | : |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

Mani CAMBEFORT a une remarque technique qu'il avait déjà formulé il y a quelques années et qui concerne le régime d'aides utilisées puisque c'est le régime d'aides de minimis agricole, avec un plafond qui ne doit pas dépasser les 50 000€ sur trois ans et comme ce n'est pas du tout la seule mesure qui concerne les agriculteurs, il faudra faire attention à ce qu'ils ne dépassent pas ce plafond parce que rien n'est pire pour un agriculteur, après avoir été contrôlé sur les aides européennes, que de devoir restituer de l'argent. Il ajoute que c'est tellement technique qu'ils ne peuvent maîtriser cela. Il souhaitait faire un point de vigilance sur ce sujet-là.

Pascal BARBERET indique que dans les délibérations, il est rappelé que ces aides relèvent du régime des minimis, donc au niveau de l'Union européenne. Il ajoute qu'effectivement, il faut que les services soient particulièrement vigilants de manière qu'il n'y ait pas un retour de bâton, s'il peut dire, pour l'agriculteur.

N°CC-2026-052

OBJET : Accompagnement des agriculteurs en agriculture biologique ou en conversion sur les aires d'alimentation de captage

Rapporteur : Pascal BARBERET



communauté de l'auxerrois

A l'instar de la tendance observée au niveau national, l'Agriculture Biologique (AB) connaît depuis 2015 une croissance dynamique sur notre territoire et la crise sanitaire 2020 semble avoir encore accentué le mouvement. Cette croissance reste fragile car les exploitations agricoles qui se convertissent à l'AB engagent des évolutions profondes qui mettent en jeu leur viabilité. La forte inflation liée au contexte international a fait s'effondrer les marchés et stopper la dynamique existante, voire pousser certains exploitants vers la déconversion (Cf courbes ci-dessous). Le maintien et la pérennisation de ces exploitations sont donc les deux défis à relever, cette agriculture spécifique répondant aux enjeux de la préservation de l'eau potable et à la demande toujours plus forte des citoyens pour une alimentation saine et durable.

Au vu des obligations de préservation de la qualité de l'eau potable et du développement du projet alimentaire territorial de la Communauté de l'auxerrois, il s'agit de contribuer au maintien et au développement de l'agriculture biologique en grandes cultures, en polycultures élevage, en élevage et en viticulture sur les bassins d'alimentation de captage de l'auxerrois (captage des boisseaux et de la plaine du Saulce).

Il est donc proposé de poursuivre l'accompagnement financier pour les productions citées ci-dessus, cet accompagnement venant compléter les aides octroyées par la Région pour les autres productions en bio (légumes, petits fruits, plantes à parfum et médicinales, fruits à pépins et à noyau, fruits à coques comestibles, apiculture et transformation à la ferme).

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention des régimes des minimis, la communauté propose de prendre en charge une partie de la certification à l'agriculture biologique à hauteur :

- 500 €, aide forfaitaire par agriculteur pour faire face au coût de la « certification agriculture biologique » pour les exploitants agricoles entrant dans une démarche de certification.
- 500 €, aide forfaitaire annuelle par agriculteur pour faire face aux coûts générés par l'engagement et le maintien de l'exploitant certifié en agriculture biologique qui a accepté les visites annuelles de contrôle (annoncées ou non).

Par ailleurs, pour encourager l'installation de fermes en agriculture biologique sur les bassins d'alimentation de captage, un bonus de 500 € est octroyé aux agriculteurs bio qui s'installent.

Les aides forfaitaires annuelles sont renouvelables sur 3 campagnes sur demande express auprès de la collectivité et dans la limite du budget annuel alloué.

Une information sur l'existence de cette aide sera transmise à Bio Bourgogne-Franche-Comté et la Chambre d'agriculture pour diffusion auprès des exploitants agricoles en AB.

Le règlement d'intervention est ajouté en annexe de cette délibération.

Ces aides relèvent du régime dit des « minimis » issu du règlement (UE) n°2024/3118 de la commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Financement



communauté de l'auxerrois

Selon les données RPG 2024, année de la mise en place du dispositif :

Le nombre d'agriculteurs en bio ayant au moins une parcelle en bio sur les bassins d'alimentation de captage cités est de 33 exploitants. A hauteur de 500€ par exploitation, le budget maximum est évalué à 16 500 €, hors attribution du bonus pour les agriculteurs nouvellement installés.

En 2024, 14 agriculteurs ont été accompagnés pour un montant total de 8 000€.

En 2025, 10 agriculteurs ont été accompagnés pour un montant total de 6 500€.

Dans le cadre de l'article 23 « Développement durable » du contrat de délégation du Service Public de Production et de Distribution d'Eau Potable, il est prévu un fond compensatoire pour le financement d'actions de protection de la ressource en eau dans le cadre des démarches engagées par la Collectivité, et notamment inscrites dans la Charte de l'Eau. Ce fond permet de financer ces aides avec une prise en charge à hauteur de 50% dans la limite des 15 000€ accordés en 2024 auxquels s'ajoute annuellement la somme de 3 000 € pour les années suivantes.

Les montants restants sont pris sur le budget de l'eau potable de la communauté de l'Auxerrois dans la limite du budget annuel alloué.

Cette délibération est en lien avec la politique communautaire de préservation des captages votée par la délibération 2018-188 relative et en lien avec la stratégie communautaire « eau potable » votée par la délibération 2025-286.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer des aides en faveur de l'agriculture biologique selon les modalités précisées ci-dessus.
- D'approuver la mobilisation du fond compensatoire dans le cadre de la DSP SUEZ à hauteur de 50% de l'aide mobilisée dans la limite d'allocation de ce fond.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 61 |
| - voix contre | : |
| - abstentions | : |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

Mani CAMBEFORT indique que le captage de la plaine des Isles est mentionné dans le règlement d'intervention mais pas dans la délibération. Il y a juste la plaine du Saulce et les Boisseaux. Il indique qu'il faut peut-être le rajouter dans la délibération. Et il souhaite faire un petit commentaire sur le sujet, étant donné que dans les longs débats qu'il a eu sur la stratégie de l'eau au précédent mandat où il semblait se dessiner le fait de concentrer ses actions uniquement sur les Boisseaux et la plaine du Saulce, il trouve cela très bien que cela concerne également la plaine des Isles.

Pascal BARBERET répond qu'il sera vu ce qu'il en sera fait.



communauté
de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT indique qu'il a essayé d'être extrêmement positif. Maintenant, il fera le bilan.

Pascal BARBERET ajoute que de toute manière encourager l'agriculture bio est une bonne chose sur des captages existants ou qui ont peut-être vocation à rester et ceux qui n'ont pas vocation à rester.

Mani CAMBEFORT précise surtout lorsque ce n'est pas tout à fait étanche entre différents captages et donc se moquer de la pollution d'un captage alors que ça peut avoir une incidence sur l'autre. Il ne redira pas ce qu'il a déjà dit sur le fait de s'appuyer que sur deux aires de captage, les dangers encourus dans l'alimentation de l'eau.

N°CC-2026-053

OBJET : Aide agricole en soutien de pratiques culturales excluant les produits phytosanitaires de synthèse dans les parcelles cultivées à proximité immédiate des captages

Rapporteur : Pascal BARBERET

Depuis sa création en 1998, la Communauté de l'Auxerrois a soutenu l'association pour la qualité de l'eau potable.

Certaines actions ont été financées grâce aux seules aides de la Communauté.

Parmi celles-ci, on trouve le versement d'une subvention aux agriculteurs exploitant à proximité immédiate des captages des boisseaux et de la plaine du Saulce.

Cette subvention, d'un montant de 200 euros par hectare, est attribuée à un nombre restreint d'agriculteurs, compte tenu de la taille réduite du périmètre délimitant la zone d'influence directe du captage.

D'engagement volontaire, la subvention soutient la mise en place de pratiques agricoles excluant tout produit phytosanitaire de synthèse.

Cette année, elle concerne deux agriculteurs, pour une surface totale de 42,64 hectares :

Agriculteur	AAC	Surface (ha)	Montant
Arnaud CHAMEROY	Les Boisseaux et Plaine des Isles	27,53	5 506 €
Albert GIRARD	Plaine du Saulce	15,11	3 022 €
TOTAL		42,64	8 528 €

Cette aide relève du régime dit des « minimis » issu du règlement (UE) n°2024/3118 de la commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.



communauté de l'auxerrois

Une convention d'engagement individuel, établie pour ces deux agriculteurs et présentée en annexe, détaille les conditions d'engagement à respecter.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide aux deux agriculteurs s'engageant dans des pratiques agricoles excluant tout produit phytosanitaire de synthèse dans les zones les plus à risque à proximité des captages d'eau potable de la Plaine du Saulce, des Boisseaux et de la Plaine des Isles selon les modalités ci-dessus ;
- D'autoriser le président à signer les conventions correspondantes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 61 |
| - voix contre | : |
| - abstentions | : |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

N°CC-2026-054

OBJET : Soutien financier à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois – Avenant n°1 à la convention 2025-2027

Rapporteur : Vincent POURRIER

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de l'Auxerrois a engagé un partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois, formalisé par une convention pluriannuelle approuvée par délibération n° 2024-286 du 19 décembre 2024.

Cette convention, conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, a pour objet de soutenir les actions menées en faveur de l'emploi, notamment la réduction des tensions de recrutement, l'accompagnement des entreprises, la coordination des acteurs locaux et l'identification des besoins en formation.

À ce titre, la Communauté de l'Auxerrois apporte un soutien financier à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois pour la mise en œuvre de ces actions.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention fait l'objet d'une confirmation annuelle par voie d'avenant, en fonction des crédits votés par le Conseil Communautaire.

Pour l'année 2026, le Conseil Communautaire a décidé d'allouer à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois une subvention d'un montant de 103 000 €.



communauté de l'auxerrois

L'avenant n°1, annexé à la présente délibération, a pour objet de confirmer le montant de la participation financière de la Communauté de l'Auxerrois pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'octroyer à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 103 000 €,
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 61 |
| - voix contre | : |
| - abstentions | : |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite souligner la nécessité vraiment de soutenir toutes ces structures qui favorisent à la fois le retour vers l'emploi, mais aussi favorisent les formations pour ceux qui sont éloignés de l'emploi, notamment dans cette période où l'État réduit les moyens qu'il alloue aux collectivités qui soutiennent ces organismes ou ces structures. Elle indique qu'il va y avoir des personnes qui, par manque de formation, par manque d'accès à un certain soutien dans leur recherche, vont être dans des grosses difficultés pour trouver un emploi. Et elle ajoute que depuis peu, le chômage repart à la hausse. C'est vraiment très important de maintenir ce soutien à toutes ces structures qui favorisent le retour à l'emploi ou l'accès à un premier emploi à ces publics qui en sont parfois éloignés.

Nordine BOUCHROU souhaite savoir, à titre d'information, s'il y avait d'autres co-financeurs.

Mathieu DEBAIN répond qu'il y a d'autres co-financeurs et qu'il sera mis au procès-verbal les financeurs et les sommes.

Ajout au procès-verbal, réponse apportée par la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois :

L'avenant n°1 porte sur la subvention de 103 000 € accordée dans le cadre de la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi. Cette subvention est destinée au financement du fonctionnement de la Maison de l'Emploi ainsi qu'au Développement Économique (DévEco). Concernant, le fonctionnement de la Maison de l'Emploi s'ajoute également une subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 82.680 €

Mani CAMBEFORT souligne que c'est une chance d'avoir cet outil. Il lui semble que les maisons de l'emploi ont été créées du temps de Jean-Louis Borloo et l'État en 2019 finançait énormément ces structures. Il a, par la suite, coupé le robinet sèchement et de fait, beaucoup de ces maisons de l'emploi ont disparu. Il y a



communauté de l'auxerrois

eu un effort qui a été fait au niveau du territoire, ce qui a été extrêmement positif pour le territoire et les maisons d'emploi ont fait plus que leurs preuves. Il ajoute que cet outil est également un élément qui concourt à l'attractivité du territoire pour aider un certain nombre de demandeurs d'emploi dans leurs recherches.

N°CC-2026-055

OBJET : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la formation des élus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Pour l'année 2026, les crédits ouverts au titre de la formation des élus sont fixés à : 15 000 euros.

Les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) liés aux actions de formation ne sont pas imputés sur l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation des élus et font l'objet d'une prise en charge sur les crédits de déplacement de la collectivité selon les règles applicables.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer l'enveloppe annuelle consacrée à la formation des conseillers communautaires à 15 000



communauté de l'auxerrois

euros.

- De répartir cette enveloppe à parts égales entre les conseillers communautaires.
- De dire que les demandes de formation seront sollicitées par les responsables de chaque groupe politique auprès du Président.
- D'autoriser le Président à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées par les élus communautaires.
- D'autoriser le Président à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, un stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- De dire que les crédits nécessaires aux frais de formation des membres du conseil communautaire sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 61 |
| - voix contre | : |
| - abstentions | : |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

N°CC-2026-056

OBJET : Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Il convient de délibérer afin de définir les modalités de remboursement de frais de déplacement des élus.

Selon l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transports et de séjour lorsqu'ils suivent des formations, dans le cadre prévu par la délibération n° CM-2026-008 en date du 30 avril 2026.

Les élus communautaires peuvent également prétendre, conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, au remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial. Dans le cadre du mandat spécial, une délibération est prise afin de permettre le remboursement des frais.



communauté de l'auxerrois

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Ainsi, les remboursements s'effectuent selon les principes suivants :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission et une délibération dans le cadre du mandat spécial.

A l'intérieur de la résidence administrative, les frais d'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel calculées sur la base de la distance séparant la résidence administrative des autres lieux d'activité.

Hors de la résidence administrative, ces frais seront remboursés au forfait SNCF en vigueur sur la base des kilomètres théoriques séparant la résidence administrative du lieu de déplacement.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transports en commun, le remboursement interviendra sur production des titres de transport, au coût réel du billet correspondant à l'offre la moins onéreuse disponible.

En cas de recours à un système de covoiturage organisé, le remboursement s'effectue sur la base de la dépense réellement engagée par l' élu utilisateur et sur production d'un justificatif de paiement.

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Ces taux sont transposables aux agents de la fonction publique territoriale.

Cet arrêté prévoit :

- un remboursement forfaitaire de 20 € par repas.
- un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à raison de 90 euros. La nuitée dans les grandes villes (communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris sera remboursée à hauteur de 120 euros, et 140 euros pour la nuitée dans la commune de Paris.

Les repas susceptibles d'être remboursés doivent impérativement être pris entre 11h et 14h ou entre 18h et 21h.

Pour les missions temporaires à l'étranger, l'indemnité journalière prévue par la réglementation susvisée est versée dans la limite des montants fixés, selon le pays concerné par la mission. Le paiement de ces indemnités interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2024-130 portant modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement tel que décrit dans la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

N°CC-2026-057

OBJET : Mise à disposition des avantages en nature pour les élus

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Ces dispositions sont applicables aux communautés d'agglomération.

Aussi, il est proposé que l'ensemble des véhicules de la collectivité soit mis à disposition des élus pour leurs déplacements relatifs à leur mandat d'élu selon les règles prévues dans le règlement intérieur relatif aux déplacements et à l'utilisation des véhicules de service propre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui définit notamment les cas d'usages professionnels.

S'agissant des autres avantages en nature, notamment la mise à disposition de matériels numériques, ils seront formalisés, après recensement des demandes, dans une délibération nominative à soumettre au conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la mise à disposition de véhicules aux élus pour les déplacements relatifs à leur mandat d'élu et selon les conditions du règlement intérieur relatif aux déplacements et à l'utilisation des véhicules de service.
-
- De dire que des délibérations nominatives seront prises pour octroyer d'autres avantages en nature aux élus qui en font la demande.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

N°CC-2026-058

OBJET : Fixation des indemnités des élus

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales. Elles sont déterminées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique, selon un pourcentage croissant avec la population.

Il est prévu au titre de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales que les indemnités votées par les organes délibérants des Communautés d'Agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président sont déterminées en appliquant un taux au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération la fonction publique :

POPULATION (HABITANTS)	TAUX EN %	
	Président	Vice-Président
De 50 000 à 99 000	110	44

Dans le cadre des élections communautaires 2026, il convient définir l'enveloppe indemnitaire globale ainsi que les taux des indemnités des élus communautaires.

Enveloppe indemnitaire globale

Elle est déterminée en additionnant les indemnités maximales annuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents, sur la base d'un effectif de 12 Vice-présidents.

L'enveloppe maximale annuelle calculée pour la Communauté de l'auxerrois sur la base des taux maximum s'élève à 314 701,50 €.

Indemnité du Président

L'indemnité de fonction du Président de la Communauté de l'Auxerrois est fixée au taux de 102%.

Indemnités des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des Vice-présidents de la Communauté de l'Auxerrois est au taux de 40%.

Indemnités des conseillers communautaires délégués

En application des dispositions combinées des articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de verser une indemnité complémentaire, plafonnée à 6 % de l'indice



communauté de l'auxerrois

brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions.

Toutefois, le total de ces indemnités complémentaires et de celles versées au Président et aux vice-présidents ne doit pas dépasser l'enveloppe constituée du montant des sommes maximales susceptibles d'être allouées aux seuls président et vice-présidents.

De ce fait, l'enveloppe restant disponible, après affectation des crédits alloués aux indemnités du Président et des vice-Présidents, est redistribuée selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous.

Les montants des indemnités de fonctions sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n°2024-220 portant modification de la fixation des indemnités des élus communautaires.
- De fixer le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et conseillers communautaires conformément au tableau :

FONCTION	NOMBRE D'ELUS	INDEMNITE MAXIMALE PREVUE POUR LA STRATE En % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération la fonction publique	INDEMNITE VOTEE En % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération la fonction publique	MONTANT MENSUEL (selon la valeur actuelle du point d'indice)
Président	1	110 %	102 %	4 192,73 €
Vice-président	12	44 %	40 %	1 644,21 €
Conseiller délégué	8	6 %	6 %	246,63 €

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – chapitre 65.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre :
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote :



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote :

N°CC-2026-059

OBJET : Levée du scrutin secret

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin et ce au titre des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret concernant les désignations pour les organismes suivants :

- Soliha 89
- Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Commission de médiation
- Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté
- Incubateur régional Déca Bourgogne Franche Comté
- Numyco
- INITIACTIVE 89
- Mission Locale
- Maison de l'emploi et de la formation
- Commission consultative mixte paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne
- AMIDON 89
- Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)
- Conseils d'administration des collèges et des lycées de l'auxerrois
- Comité national d'action sociale (CNAS)
- Résidence des jeunes de l'Yonne
- Comité local de cohésion territoriale (ANCT)
- Association AMORCE
- Agence Yonne Attractivité
- Commission locale de Site Patrimonial Remarquable
- Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Commission de suivi DSP AUXERREXPO
- Comité de sélection des entreprises AuxR_Lab

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret concernant les désignations susvisées.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61



communauté de l'auxerrois

- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

Mani CAMBEFORT souhaite formuler concernant les désignations. Il pense qu'il y a une petite coquille dans la délibération sur la désignation des représentants à Yonne Équipement dans le sens où il faudrait désigner trois administrateurs et un représentant à l'Assemblée générale. Il souhaite savoir si la désignation à Yonne Développement est prévue parce qu'ils attendent toujours que l'agglomération désigne quelqu'un. Et la coquille se trouve dans la délibération. Il est noté qu'il a été désigné deux représentants à Yonne Équipement et un administrateur, alors qu'en fait c'est trois administrateurs et un représentant à l'Assemblée générale.

Mathieu DEBAIN indique que le représentant à l'assemblée générale est parmi les trois personnes désignées.

Mani CAMBEFORT précise que ce n'est pas noté comme cela dans la délibération. Il est noté deux représentants et un administrateur. Or, ils sont trois administrateurs, puisqu'ils sont trois à siéger au conseil d'administration.

N°CC-2026-060

OBJET : SOLIHA 89 – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

SOLIHA 89 est un réseau associatif national au service des personnes et de leur habitat. Il déploie sur l'ensemble du territoire, un socle commun d'interventions en faveur des personnes défavorisées, fragiles ou vulnérables sur deux axes : le maintien et l'accès dans le logement.

Les principales missions de l'association sont les suivantes :

- Produire un logement décent pour tous
- Développer une offre de logements à loyers abordables
- Revitaliser bourgs et quartiers
- Proposer un Habitat économe et durable

Selon ses statuts, le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant pour siéger au sein de SOLIHA 89.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- De dire qu'une seule candidature a été déposée au sein de SOLIHA 89.
- De dire que le Président a donné lecture de l'unique candidature :
 - o Christophe BONNEFOND
- De ce fait, de désigner l' élu indiqué ci-dessous en tant que représentant de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de SOLIHA 89 :
 - o Christophe BONNEFOND

N°CC-2026-061

OBJET : Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le soutien aux dispositifs d'habitat inclusif constitue un enjeu fort de développement de la société inclusive, au cœur des politiques à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. S'imposant comme une solution alternative à la prise en charge institutionnelle, l'habitat inclusif couple logement autonome et temps partagés, au sein d'un environnement sécurisé et adapté, en lien avec les services sociaux, ambulatoires, médico-sociaux et sanitaires.

Ainsi, conformément aux orientations nationales récentes, les missions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées sont étendues à l'habitat inclusif.

Pour rappel, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), a pour mission de coordonner les acteurs stratégiques de la prévention de la perte d'autonomie. Maintenant élargie à l'habitat inclusif, sa composition sera complétée, dès 2020.

L'implication des communes et Établissements Publics et de Coopération Intercommunale (EPCI) dans les travaux de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif est importante pour garantir la cohérence des politiques de l'autonomie sur le territoire, en mettant notamment en avant les enjeux de lutte contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie et la politique locale du logement.

Ces enjeux constituent une priorité du Schéma Départemental de l'Autonomie, voté par les élus départementaux le 5 juillet 2019.

Dans ce cadre il convient de désigner les représentants de la Communauté de l'auxerrois pour siéger à la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Titulaire : François BEAULIEU
 - Suppléant : Cyril CHAUVOT
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif:
 - Titulaire : François BEAULIEU
 - Suppléant : Cyril CHAUVOT

N°CC-2026-062

OBJET : Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) – Désignation des membres

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la construction et de l'habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public. Elles ont "pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (Article L.366-1 du CCH).

Au regard des statuts de l'ADIL, Le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant pour siéger en son sein.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :



communauté de l'auxerrois

- Matthieu PRULIERE
- Christophe BONNEFOND

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) :

- Matthieu PRULIERE
- Christophe BONNEFOND

N°CC-2026-063

OBJET : Commission de médiation – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Dans chaque département, une ou plusieurs commissions de médiation sont créées auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Cette commission peut être saisie pour toute personne qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement dans le délai déterminé par la loi.

Cette commission peut également être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur, de bonne foi, est dépourvu de logement, menacé d'expulsion sans relogement, hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux. Elle peut également être saisie, sans condition de délai, lorsque le demandeur est logé dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L.114 de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap.

Selon l'article L.441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation, la commission de médiation est composée de représentants du département, des établissements publics de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L.441-1, de représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département ; de représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département ; de représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L.115-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président) ».*



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission de médiation.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Mohamed OUZARF
 - Monique CHABIN
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la Commission de médiation :
 - Mohamed OUZARF
 - Monique CHABIN

N°CC-2026-064

OBJET : Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté– Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'agence économique régionale (AER) est une société publique locale dont le capital est détenu par les collectivités territoriales de la région.

L'AER Bourgogne-Franche-Comté a pour missions d'accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et l'emploi sur le territoire, de promouvoir l'attractivité du territoire, de soutenir et de développer l'innovation et l'éco-innovation.

La société exerce ses missions pour le compte exclusif de ses actionnaires sur la base de conventions de prestations de services.

Selon ses statuts, le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale et un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Vincent POURRIER



communauté de l'auxerrois

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté :
 - Vincent POURRIER

N°CC-2026-065

OBJET : Incubateur régional Déca Bourgogne Franche Comté – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Créé en novembre 2017 à l'initiative de huit établissements sous l'impulsion de l'Etat et du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, l'incubateur intervient pour les projets d'entreprise innovante qui s'inscrivent dans les axes d'excellence de ses membres.

La mission de DECA-BFC est de favoriser la création d'entreprises innovantes à partir de projets scientifiques ou technologiques, issus ou liés à la recherche.

Ses objectifs sont les suivants :

- Être un outil au service des établissements d'enseignement supérieur
- Participer à l'animation du réseau des dispositifs académiques d'entrepreneuriat
- Associer le monde économique
- Être un partenaire des collectivités pour un maillage territorial
- Travailler en collaboration avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation

La Communauté de l'Auxerrois y adhère et le conseil communautaire est appelé, à ce titre, à désigner un représentant pour siéger au sein de cet incubateur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Incubateur régional Déca Bourgogne Franche Comté.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Francis HEURLEY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'Incubateur régional Déca Bourgogne Franche Comté :
 - Francis HEURLEY

N°CC-2026-066

OBJET : Numyco – Désignation des représentants



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Un écosystème numérique qui rassemble les entreprises, écoles, laboratoires, acteurs de l'entrepreneuriat et de l'innovation pour favoriser la croissance de l'économie numérique et faire émerger des projets innovants dans le département de l'Yonne.

L'association Numyco a pour objet de fédérer, informer, animer, promouvoir, développer, représenter et structurer la filière numérique du département de l'Yonne. Elle sera le relais du cluster numérique de Bourgogne Franche-Comté, BFC Numérique.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois se positionne en tant que membre fondateur de cette association, au même titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, le Conseil Départemental de l'Yonne, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, l'organisation patronale MEDEF 89, l'organisme de formation EPSI, les entreprises BRAINYTECH et SOCIAL ZEN.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'association NUMYCO.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - o Arminda GUIBLAIN
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'association NUMYCO :
 - o Arminda GUIBLAIN

N°CC-2026-067

OBJET : INITIATIVE 89– Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Créée en octobre 1996, INITIATIVE 89 a pour objet de favoriser l'initiative créatrice par l'octroi d'une aide financière aux porteurs de projets de création, de reprise, de développement d'entreprises ou d'entreprises en difficulté.

Ce dispositif soutient les entrepreneurs par l'octroi de Prêts d'Honneur 0% allant de 1 000 à 23 000 €, l'objectif étant de renforcer les apports en fonds propre pour faciliter l'accès aux prêts bancaires.

L'association est membre du réseau Initiative France. C'est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.



communauté de l'auxerrois

Par délibération n°2022-013, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à INITIACTIVE 89 et dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de cette structure.

Il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein d'INITIACTIVE 89.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Titulaire : Emilie LAFORGE
 - Suppléant : Rémi PROU-MELINE
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein d'INITIACTIVE 89 :
 - Titulaire : Emilie LAFORGE
 - Suppléant : Rémi PROU-MELINE

N°CC-2026-068

OBJET : Mission Locale– Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

La Mission locale a pour objectifs de proposer des offres de service à destination des jeunes de 16 à 25 ans telles que :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.

Elle propose également des offres de service à destination des entreprises comme :

- Aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et la construction d'une réponse individualisée (type de contrat, aides mobilisables, formation...).



communauté de l'auxerrois

- Accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire.
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, etc.) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

Selon les statuts de la mission locale, le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger en son sein.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Mission Locale.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Titulaire : Cyril CHAUVOT
 - Suppléant : Matthieu PRULIERE
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la Mission Locale :
 - Titulaire : Cyril CHAUVOT
 - Suppléant : Matthieu PRULIERE

N°CC-2026-069

OBJET : Maison de l'emploi et de la formation – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le rôle des Maisons de l'emploi au sein du service public de l'emploi est fédérateur de l'action des partenaires publics et privés, en particulier en permettant l'association des collectivités territoriales à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local.

Dans l'auxerrois, elle existe depuis plus de 20 ans. L'association est organisée en plusieurs gammes de services adaptées aux besoins :

- La cyberbase ou documentation : un espace numérique pour informer et réaliser des démarches professionnelles,
- L'accueil information orientation (AIO) : des réponses aux questions sur l'orientation professionnelle,
- Le conseil en évolution professionnelle (CEP) : un appui pour réfléchir à l'avenir professionnel, valoriser les compétences et créer une entreprise,
- Les clauses sociales : présentation des opportunités d'emploi,
- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) : un accompagnement pour avancer vers l'emploi,



communauté de l'auxerrois

- Le dispositif dev eco : offre de services privilégiés pour les entreprises locales,
- La validation des acquis de l'expérience (VAE) : des conseils pour faire valider les compétences par un diplôme,
- Le bilan de compétences : bilan de compétences professionnelles et personnelles pour définir ou confirmer un projet professionnel,
- Les actions de formation : des formations à la carte pour les entreprises.

D'après les statuts de l'association, le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Maison de l'emploi et de la formation.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Titulaire : Magloire SIOPATHIS
 - Suppléant : Vincent POURRIER
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la Maison de l'emploi et de la formation :
 - Titulaire : Magloire SIOPATHIS
 - Suppléant : Vincent POURRIER

N°CC-2026-070

OBJET : Commission consultative mixte paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Au service des communes de l'Yonne, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) est un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale). Propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, il gère pour le compte des communes les réseaux électriques et gaz. Le SDEY a également d'autres missions : éclairage public, achat d'énergie, télécommunication, optimisation énergétique, installation bornes de charge pour véhicules électriques...

Selon les statuts du SDEY, le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission consultative mixte paritaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - o Titulaire : Gilles PERROT
 - o Suppléant : Etienne BRIOLLAND
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne:
 - o Titulaire : Gilles PERROT
 - o Suppléant : Etienne BRIOLLAND

N°CC-2026-071

OBJET : AMIDON 89 – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'association AMIDON 89 a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle de personnes en très grandes difficultés tant sociales que professionnelles, en priorité bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et habitant des quartiers défavorisés, par la remise en situation de travail se rapprochant le plus possible d'une activité économique normale pouvant déboucher à terme sur un emploi dans le secteur marchand ou non, au travers d'une activité de repassage en ateliers au service de particuliers adhérant à l'association.

Selon les statuts de l'association, le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein d'AMIDON 89.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - o Titulaire : Elodie ROY
 - o Suppléant : Matthieu PRULIERE
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein d'AMIDON 89:
 - o Titulaire : Elodie ROY
 - o Suppléant : Matthieu PRULIERE

N°CC-2026-072



**communauté
de l'auxerrois**

OBJET : Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) – Désignation des Représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le GART accompagne les autorités organisatrices de la mobilité, – AOM locales, AOM régionales, communautés de communes, départements – dans l'exercice de leurs compétences en matière de mobilités. Il mène une action en faveur de la mobilité durable et la défense des intérêts des collectivités.

Les missions du GART sont les suivantes :

- Assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs des déplacements de personnes et de transports de marchandises et fédérer les acteurs de la filière « Transport » pour bâtir la mobilité de demain ;
- Ouvrir le dialogue et animer le débat avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- Être l'interprète, le conseil et le porte-parole des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union Européenne ;
- Développer les échanges et valoriser les bonnes pratiques en matière de transports collectifs, de déplacements de personnels et de transports de marchandises, avec les collectivités territoriales aux niveaux européen et mondial.

Son objectif est de permettre l'amélioration des déplacements en accompagnant et en développant la mobilité durable grâce aux transports publics et aux modes alternatifs à la voiture utilisée de manière individuelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART).
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Titulaire : Emilie LAFORGE
 - Suppléant : Stéphane ANTUNES
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) :
 - Titulaire : Emilie LAFORGE
 - Suppléant : Stéphane ANTUNES

N°CC-2026-073

OBJET : Conseils d'administration des collèges et des lycées de l'auxerrois – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN



communauté de l'auxerrois

Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus. Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

Il y a donc lieu pour chaque établissement de procéder à la désignation d'un représentant du conseil communautaire pour siéger au sein du conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées de l'auxerrois.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :

Etablissements	Représentants
Collège Albert Camus	Dominique TORCOL
Collège Denfert Rochereau	Michaël TATON
Collège Jean Bertin	Magloire SIOPATHIS
Collège Paul Bert	Sylvie JALBERT
Lycée Albert Schweitzer	Philippe VANTHEEMSCHE
Lycée Auxerre-Labrosse	Francis HEURLEY
Lycée Jacques Amyot	Fabrice BOURGOIS
Lycée Fourier – Saint-Germain	1 titulaire : Magloire SIOPATHIS 1 suppléant : Cyril CHAUVOT
Lycée des métiers Vauban	Christian BOULEY
Lycée Saint-Joseph	Matthieu PRULIERE

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées de l'auxerrois :

Etablissements	Représentants
Collège Albert Camus	Dominique TORCOL
Collège Denfert Rochereau	Michaël TATON
Collège Jean Bertin	Magloire SIOPATHIS
Collège Paul Bert	Sylvie JALBERT
Lycée Albert Schweitzer	Philippe VANTHEEMSCHE
Lycée Auxerre-Labrosse	Francis HEURLEY
Lycée Jacques Amyot	Fabrice BOURGOIS
Lycée Fourier – Saint-Germain	1 titulaire : Magloire SIOPATHIS 1 suppléant : Cyril CHAUVOT



communauté
de l'auxerrois

Lycée des métiers Vauban	Christian BOULEY
Lycée Saint-Joseph	Matthieu PRULIERE

N°CC-2026-074

OBJET : Comité national d'action sociale (CNAS) – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. Depuis une loi de 2007, c'est une obligation pour ces collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

De la même façon que les comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. D'un point de vue financier, le CNAS fournit des aides pour partir en vacances aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux ou de chèques vacances. Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du comité national d'action sociale (CNAS).
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Titulaire : Matthieu PRULIERE
 - Suppléant : Rémi PROU-MELINE
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du comité national d'action sociale (CNAS) :
 - Titulaire : Matthieu PRULIERE
 - Suppléant : Rémi PROU-MELINE

N°CC-2026-075

OBJET : Résidence des jeunes de l'Yonne – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'association "Résidences Jeunes de l'Yonne" est un Foyer de jeunes travailleurs appelé « Logement habitat jeunes ».



communauté de l'auxerrois

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) sont des structures associatives à but non lucratif ayant pour missions d'accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle en leur proposant un logement temporaire adapté à leurs besoins et des prestations socio-éducatives.

Ce qui caractérise les FJT, c'est l'approche globale des jeunes. Les actions qu'ils mènent sont structurées par un projet socio-éducatif dont la finalité est l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'ils accueillent. (Fonction habitat, fonction restauration et fonction socio-éducative).

Selon les statuts de l'association, le conseil communautaire est appelé à désigner deux représentants pour siéger en son sein.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Résidence des jeunes de l'Yonne.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Matthieu PRULIERE
 - Gilles PERROT
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la Résidence des jeunes de l'Yonne :
 - Matthieu PRULIERE
 - Gilles PERROT

N°CC-2026-076

OBJET : Comité local de cohésion territoriale – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été créée par la loi du 22 juillet 2019. Elle a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Son action vise à aider à concrétiser les dynamiques en faveur de la transition écologique, de la revitalisation territoriale, de l'accès aux services publics, du développement économique, des usages du numérique, des mobilités, de la cohésion sociale et du logement.

L'Agence intervient auprès des collectivités selon des modalités distinctes allant de l'activation de programmes nationaux (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, Territoires d'industrie, etc.) à la contractualisation pour la mise en œuvre d'un projet de territoire (pacte de cohésion territoriale),



communauté de l'auxerrois

en passant par une approche « sur mesure » visant à mettre à disposition une ingénierie territoriale à l'appui de projets spécifiques.

Le législateur a prévu la création dans chaque département d'un Comité local de cohésion territoriale dont la composition est définie par voie réglementaire (art. R. 1232-10 du CGCT). Ce dernier a un rôle d'orientation des travaux de l'Agence dans le département. A partir des orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'ANCT, il définit, dans une feuille de route, la manière dont elles sont déclinées dans le département.

La Communauté de l'auxerrois est pressentie pour figurer au sein du Comité local de cohésion territoriale qui a vocation à se réunir une à deux fois par an, est tenu informé des demandes d'accompagnement émanant des collectivités territoriales et de leurs groupements, des suites qui leur sont données, ainsi que de la mise en œuvre des projets concernés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité local de cohésion territoriale (ANCT).
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Titulaire : Odile MALTOFF
 - Suppléant : Arminda GUIBLAIN
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Comité local de cohésion territoriale (ANCT) :
 - Titulaire : Odile MALTOFF
 - Suppléant : Arminda GUIBLAIN

N°CC-2026-077

OBJET : Association AMORCE – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

En 2019, la Communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre se sont engagées dans une démarche Plan climat et labellisation Cit'ergie mutualisée, après avoir chacune menée depuis plusieurs années des démarches contribuant à la transition environnementale et énergétique sur leurs territoires respectifs.

La Communauté est engagée afin de se maintenir informée des évolutions constantes sur ces thématiques et notamment en adhérant à l'association AMORCE.

L'association AMORCE est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés



communauté de l'auxerrois

dans les territoires sur ces sujets. Un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Un représentant titulaire et suppléant de la collectivité doit être désigné par la Communauté de l'Auxerrois afin de représenter la collectivité au sein des diverses instances de l'association.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'association AMORCE.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Titulaire : Emmanuel CHANUT
 - Suppléant : Michaël TATON
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'association AMORCE :
 - Titulaire : Emmanuel CHANUT
 - Suppléant : Michaël TATON

N°CC-2026-078

OBJET : Agence Yonne Attractivité – Désignation des membres

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Créée en mars 2025, l'Agence Yonne Attractivité (AYA) reprend les activités de l'Agence de Développement Touristique, Yonne Tourisme et intègre l'équipe de la communication du Département de l'Yonne soit 22 spécialistes de l'attractivité, du tourisme et du marketing territorial mobilisés pour renforcer l'attractivité du département.

L'agence est une société publique locale, dont les actionnaires sont le Département de l'Yonne et 8 EPCI dont la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Ses principales missions :

- Embarquer le territoire dans une démarche d'attractivité, en animant un réseau d'ambassadeurs de l'Yonne autour d'une marque de territoire forte et engageante ;



communauté de l'auxerrois

- Porter une démarche d'hospitalité en attirant de nouveaux habitants et en les accompagnant dans leur installation via un service de conciergerie ;
- Renforcer la notoriété du territoire et de ses acteurs ;
- Contribuer au développement d'un tourisme innovant et à forte valeur ajoutée ;
- Valoriser les actions portées par la collectivité et garantir l'accès à une information fiable et accessible.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Agence Yonne Attractivité.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Philippe VANTHEEMSCHE
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'Agence Yonne Attractivité :
 - Philippe VANTHEEMSCHE

N°CC-2026-079

OBJET : Commission locale de Site Patrimonial Remarquable – Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ainsi que sa mise en œuvre s'appuie notamment sur une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette commission est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme – c'est-à-dire la communauté d'agglomération de l'auxerrois - puis la liste des membres est soumise pour avis du Préfet de département.

Elle est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'Etat, dit les « membres de droits », de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées, dit « membres nommés » (article L631-1 à L631-5 du code du Patrimoine).

Dans le cadre de la procédure de révision du PSMV et de sa mise en œuvre, il est nécessaire de reconstituer cette commission locale.

Les membres de droits sont :

- Le Président de la Communauté de l'Auxerrois – Maire d'Auxerre et Président de la commission locale
- Le Préfet de l'Yonne
- Le Directeur régional des affaires culturelles
- L'Architecte des Bâtiments de France



**communauté
de l'auxerrois**

Les membres nommés (15 maximum) sont :

- 1/3 de représentants désignés au sein du conseil municipal et/ou du conseil communautaire - 1/3 de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- 1/3 de personnalités qualifiées disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission locale de Site Patrimonial Remarquable.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Titulaire : Odile MALTOFF
 - Suppléant : Sylvie JALBER
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la Commission locale de Site Patrimonial Remarquable :
 - Titulaire : Odile MALTOFF
 - Suppléant : Sylvie JALBER

N°CC-2026-080

OBJET : Commission Intercommunale des Impôts Directs – Composition

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son vice-président délégué, président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 noms), proposée sur délibération de l'organe délibérant.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule liste de contribuables a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :

- **Titulaires :**

- Denis Hersant
- Mohamed Meziane
- Aurélie Zeimer
- Zoé Peleka
- Elodie Rappeneau
- Joaquim Costa
- Christophe Ferrari
- Claude Chevallier
- Céline Chevallier
- Christophe Charrier
- Marie-Christine Baron
- Georges Dury
- Nicole Callement
- Blandine Siegwald
- Jean-Baptiste Horton
- Monique Hadrbolec
- Pascal Roblot
- Denis Hacq
- Simone Paris
- Philippe Aussavy

- **Suppléants**

- Sylvie Detrez
- Marie-Hélène Allain
- Vincent Gammieri
- Armelle Vendanger
- Marie Thérèse Catherin
- Sarah Degliame
- Laura Déon
- Yamina Siopathis
- Pierre Poifoulot
- Jean-Marie Droin
- François-Xavier Dautrey
- Yoni Bestault
- Jean Pierre Pnuvinet



communauté de l'auxerrois

- Joël Vildé
 - Pascale Saligot
 - Jeannine Guillemont
 - Arnaud Lega
 - Christian Bayet
 - Harold Forestier
 - Anne-Catherine Baudiot
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
- **Titulaires :**
 - Denis Hersant
 - Mohamed Meziane
 - Aurélie Zeimer
 - Zoé Peleka
 - Elodie Rappeneau
 - Joaquim Costa
 - Christophe Ferrari
 - Claude Chevallier
 - Céline Chevallier
 - Christophe Charrier
 - Marie-Christine Baron
 - Georges Dury
 - Nicole Callement
 - Blandine Siegwald
 - Jean-Baptiste Horton
 - Monique Hadrbolec
 - Pascal Roblot
 - Denis Hacq
 - Simone Paris
 - Philippe Aussavy
 - **Suppléants**
 - Sylvie Detrez
 - Marie-Hélène Allain
 - Vincent Gammieri
 - Armelle Vendanger
 - Marie Thérèse Catherin
 - Sarah Degliame
 - Laura Déon
 - Yamina Siopathis
 - Pierre Poifoulot



communauté de l'auxerrois

- Jean-Marie Droin
 - François-Xavier Dautrey
 - Yoni Bestault
 - Jean Pierre Pnuvinet
 - Joël Vildé
 - Pascale Saligot
 - Jeannine Guillemont
 - Arnaud Lega
 - Christian Bayet
 - Harold Forestier
 - Anne-Catherine Baudiot
- De désigner Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de l'auxerrois, Président de la commission intercommunale des impôts directs,
 - De désigner Christian BRUNEAUD comme vice-président délégué à la commission.

N°CC-2026-081

OBJET : Commission de suivi DSP AUXERREXPO – Désignation des membres

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La Ville d'Auxerre a confié par contrat de délégation de service public, l'exploitation du parc des Expositions d'Auxerre, à la société CENTRE FRANCE PARC EXPO, pour une durée de 8 années à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce contrat, est depuis le 1^{er} janvier 2026, géré par la Communauté de l'Auxerrois conformément aux statuts du 04 mai 2025, arrêté par le Préfet de l'Yonne.

Selon l'article 10 du contrat de délégation de service public, une commission de suivi du contrat d'affermage est créée. Elle est chargée de contrôler la bonne exécution du contrat. La commission de suivi est composée de 5 membres à savoir 3 membres désignés par le délégant et 2 membres désignés par le délégataire.

Aussi, il convient de désigner, 3 élus chargés de représenter le délégant au sein de cette commission.

Le Président ou son représentant assure la Présidence de cette commission.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission de suivi DSP AUXERREXPO.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Christian BRUNEAUD



communauté de l'auxerrois

- Francis HEURLEY
- Christian BOULEY

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la commission de suivi DSP AUXERREXPO :

- Christian BRUNEAUD
- Francis HEURLEY
- Christian BOULEY

N°CC-2026-082

OBJET : Comité de sélection des entreprises AuxR_Lab - Désignation des membres

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Les orientations générales du Pôle Environnemental identifié comme un lieu "dédié au développement de l'économie verte et innovante [...] et un lieu d'échanges et de synergies autour de ces sujets complexes", ont été approuvées au Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, par délibération n°2020-201.

L'intégration des entreprises est soumise à une procédure définie par règlement de sélection approuvé par délibération n°2020-202, et est réalisée en deux étapes :

- Une première instruction du dossier de candidature sera réalisée par un ou plusieurs représentant(s) de la direction du développement économique, de l'attractivité et de la transition écologique.
- Par la suite, si le premier avis est favorable, le candidat présentera son projet devant un jury dont la composition est détaillée ci-dessous :
 - Francis HEURLEY
 - Christian BRUNEAUD
 - Patrice HENNEQUIN
 - Guillaume DURAND
 - Magloire SIOPATHIS
 - Vincent POURRIER

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité de sélection des entreprises AuxR_Lab.
- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
 - Francis HEURLEY
 - Christian BRUNEAUD
 - Patrice HENNEQUIN



communauté de l'auxerrois

- Guillaume DURAND
- Magloire SIOPATHIS
- Vincent POURRIER

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Comité de sélection des entreprises AuxR_Lab :

- Francis HEURLEY
- Christian BRUNEAUD
- Patrice HENNEQUIN
- Guillaume DURAND
- Magloire SIOPATHIS
- Vincent POURRIER

N°CC-2026-083

OBJET : Décisions prises par délégation - Compte-rendu

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Par délibérations n° 2022-160 du 30 juin 2022 et n° CC-2026-005 du 22 avril 2026, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2026-DIEPP-008	29/04/26	Portant demande de subvention pour le financement du balisage des sentiers de randonnée de l'Auxerrois - DETR à hauteur de 33 100,50 €HT Sur un montant total de 110 335,00 €HT
2026-DIEPP-009	29/04/26	Portant demande de financement pour l'étude de Faisabilité de restructuration du stade nautique - DETR à hauteur de 30 000,00 € Sur un montant total de 74 350,00 € HT
2026-DIEPP-010	29/04/26	Portant demande de financement pour les travaux à l'aire d'accueil des gens du voyage - Etat – DETR phase 1 à hauteur de 133 848.00 € HT - -Etat -DETR phase 2 à hauteur de 477 165,60 € HT Sur un montant total de 1 192 914,00 € HT



communauté
de l'auxerrois

2026-DRRC-001	11/05/26	Renouvellement de l'adhésion « Réseau Centre-Ville en mouvement à hauteur de 1500 € le montant de cotisation.
---------------	----------	---

Conventions :

2026-001	06/01/25	Convention CHAM relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens du Collège Denfert Rochereau pour une durée de 3 ans
2026-002	12/01/26	Convention de prestation de service entre la communauté de l'Auxerrois et Killian Moyson pour un projet artistique dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 16 au 20 février 2026 soit 30heurs au total pour la somme de 888,60 € net
2026-003	12/01/26	Convention de prestation de service entre la communauté de l'Auxerrois et Nathalia Abry pour un projet artistique dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 16 au 20 février 2026 soit 30 heures au total pour la somme de 888,60 € net
2026-004	22/01/26	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec la commune de Vincelles le 21 janvier 2026 de 11h à 21h pour une réunion publique pour la Mutuelle intercommunale à titre gracieux
2026-005	26/01/26	Convention-cadre de partenariat culturel et scientifique avec l'INRAP pour la préparation et la réalisation d'actions scientifiques, de médiation et de valorisation culturelle afin de promouvoir l'archéologie préventive sous forme d'une mise en commun de moyens financiers, matériels et humains qui seront définis par une convention particulière d'application
2026-006	30/01/26	Convention de pré-amorçage occupation et accompagnement avec Monsieur Faure-Vincent, porteur du projet Kamescop/kohop pour l'occupation de locaux sur le site d'AuxR-Lab du 05 janvier au 05 juillet à titre gracieux



communauté
de l'auxerrois

2026-007	30/01/26	Convention d'occupation et d'accompagnement avec Monsieur Kévin Darini, porteur du projet Creagora, pour l'occupation de locaux sur le site d'AuxR-Lab du 05 janvier 2026 au 04 janvier 2027 au tarif de 147€HT/mois la 1ère année
2026-008	05/02/26	Convention avec le Théâtre pour la mise à disposition du lieu le 03/02/26 à titre gracieux
2026-009	11/02/26	Avenant à la convention de partenariat établissant la mise à disposition d'un parc instrumental avec l'association orchestre à l'école à l'école Rive Droite d'Auxerre
2026-010	26/02/26	Avenant n°2 - Reconduction du contrat d'occupation et d'accompagnement de Sport Santé Domicile au sein de locaux d'AuR_Lab qui porte modification sur la prise d'effet et la durée. La prise d'effet est arrêtée au 1er novembre 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2026
2026-011	06/03/26	Convention de prestation de services avec Alexandra Bergery dans le cadre de l'opération Lézards des Arts du 7 au 10 avril pour un total de 24 heures soit 710,88€
2026-012	06/03/26	Convention de prestation de services avec l'Atelier FIGULINA - Fiona MORO dans le cadre de l'opération Lézards des arts du 14 au 17 avril 2026 pour un total de 24h soit 1636,00 €
2026-013	16/03/26	Convention de partenariat avec l'association Orchestre Consuelo pour une participation de Victor Julien-Laferrrière en tant qu'artiste associé pour 3 ans à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 à travers du projet d'établissement du conservatoire pour le montant de 50000€ TTC annuel
2026-014	16/03/26	Convention de prestation de services avec UNIBRICK.EURL dans le cadre de l'opération Léopard des Arts du 13 au 17 avril 2026 au tarif de 1476€



communauté
de l'auxerrois

2026-015	08/04/26	Convention de résidence avec la société l'Est au Bois pour un ensemble d'interventions artistiques de l'artiste Raphaële LANNADERE dite L dans le cadre du projet "Y'a de la Voix 2025/2026" organisé par le conservatoire de musique et de danse de la Communauté de l'Auxerrois selon planning (pour des ateliers d'interprétation, une résidence scénique au Silex et une première partie de Raphaële LANNADERE au Silex) au tarif de 2 500,00 euros TTC
2026-016	27/04/26	Convention de mise à disposition de locaux avec la Cité de la Voix (Vézelay) les 8 et 9 mai selon planning pour une journée de répétition et concert de restitution à titre gratuit
2026-017	04/05/26	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Orchestre Consuelo pour un spectacle au théâtre d'Auxerre le mardi 5 mai 2026 à 20h au tarif de 21 000 € TTC

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
261302	07/05	Marché Subséquent n°2 Aménagements des voiries des ZAE – Programme 2026	124 879.33€ H.T.

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
23CA16	28/04	Travaux pour la réhabilitation de sept postes de relevage Commune d'Escamps (89)	- 37 453.20
24CA13	05/05	Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Auxerre et élaboration des documents de gestion pour l'extension du site patrimonial remarquable (SPR) Avenant ayant pour objet de modifier les modalités de paiement des prestations	Sans objet



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Questions Diverses :

Rémi PROU-MELINE aimerait que Monsieur SIOPATHIS lui présente des excuses parce qu'il s'est permis avant le Conseil communautaire ce matin de l'agresser verbalement puis de se plaindre auprès d'autres membres de l'opposition de son comportement. Il souhaite juste lui signaler que son comportement est tout à fait légitime dans le cadre de son mandat d'élue communautaire, que ça lui plaise ou non. Ensuite, concernant son intervention, il souhaite indiquer que depuis quelques jours, les habitants d'Appoigny découvrent avec stupeur d'importants broyats de pneus usagés déversés dans le bassin destiné aux eaux pluviales du lotissement de la Garnière. Et il veut être très clair dès le départ, contrairement à ce qui a pu être laissé entendre ces derniers jours, personne ici n'a affirmé que ce procédé était interdit. Le sujet aujourd'hui n'est pas seulement technique, le sujet est devenu politique, démocratique et environnemental. Parce qu'il aura fallu des interrogations d'habitants, des photos publiées, plusieurs signalements, des articles de presse, l'intervention de la police de l'eau et finalement un communiqué officiel du maire d'Appoigny pour que les habitants découvrent enfin ce qui était en train d'être réalisé en fin de chantier. Pourtant, dès le 25 janvier 2024, un procès-verbal du Conseil municipal d'Appoigny mentionnait déjà la création d'un bassin des eaux pluviales enterrées dans le cadre de cette opération. IL est question d'un projet porté par AuxR_Logis, organisme lié à l'agglomération, et ayant bénéficié d'un financement communautaire. Et même si le communiqué du maire tente aujourd'hui de renvoyer la responsabilité vers AuxR_Logis ou les entreprises intervenantes, le maire d'une commune se doit de suivre les chantiers réalisés sur son territoire. Et lorsque des choix aussi sensibles sont réalisés à proximité immédiate d'habitations, il peut aussi être décidé d'exiger davantage de transparence, d'informer les riverains et d'anticiper les inquiétudes plutôt que de communiquer une fois que les habitants ont découvert les faits par eux-mêmes. Et cela est d'autant plus vrai lorsque le maire est vice-président de la communauté de l'auxerrois en charge de l'environnement et des déchets, élu avec seulement 35 voix sur 64. Une fonction qui impose précisément exemplarité, vigilance et transparence sur des sujets aussi sensibles. Il note également qu'aujourd'hui certains découvrent soudainement une fibre écologiste très engagé sur ce dossier. Madame Florence LOURY intervient publiquement sur ce dossier et demande des garanties par des études complémentaires. Il veut rappeler une chose essentielle, l'écologie n'est pas la propriété d'un parti ou d'une étiquette politique. Demander de la transparence, poser des questions et défendre le droit des habitants à être informé devraient simplement être le rôle normal de tout élu responsable. Mais les habitants attendent surtout des positions cohérentes et crédibles sur l'ensemble des sujets environnementaux du territoire. Pas des réactions à géométrie variable selon les circonstances et surtout qu'on ne se cache pas derrière le mot Draingom, comme si ce terme technique suffisait à faire disparaître toutes les questions. Derrière ce nom commercial cela reste, malgré tout, des broyats issus de pneus usagés, enfouis dans un bassin destiné aux eaux pluviales à proximité immédiate d'habitations. Et le communiqué du maire reconnaît finalement lui-même un point essentiel les habitants auraient dû être informés parce qu'aujourd'hui, soyons honnêtes, sans les alertes, sans les photos publiées, sans les interrogations des riverains et sans la médiatisation de ce dossier, ce bassin aurait probablement été terminé dans le silence le plus total, sans la moindre explication publique. Et c'est précisément cela qui pose aujourd'hui un problème démocratique et politique. D'autant plus que la réponse écrite de la direction départementale des territoires apporte désormais



communauté de l'auxerrois

plusieurs éléments importants. La police de l'eau s'est déplacée sur site. Une suspension temporaire des travaux liés aux eaux pluviales a été demandée afin de statuer sur le dossier. Et surtout, la DDT indique qu'AuxR_Logis affirme que la communauté de l'Auxerrois a donné son accord pour le rejet des eaux pluviales dans le réseau public. Alors aujourd'hui, les questions sont simples qui précisent à l'agglomération a donné cet accord ? À quelle date, sous quelle forme ? Avec quelle connaissance exacte du procédé utilisé ? Cet accord avait-il été donné sous l'ancienne vice-présidence à l'environnement ou sous l'actuel ? Et qui précisément, au sein de l'agglomération et de la vice-présidence en charge de l'environnement, avait connaissance de l'utilisation de broyat de pneus usagés dans ce bassin. Quelles études hydrauliques et environnementales ont réellement été réalisées ? Et surtout, pourquoi les habitants n'ont-ils jamais été clairement informés avant que les broyats ne commencent à être déversés dans ce bassin ? Et désormais, il demande officiellement la transmission de l'intégralité du dossier relatif à cette opération. Parce qu'aujourd'hui, au regard des interrogations soulevées, des échanges intervenus avec la DDT et des éléments désormais rendus publics, les élus communautaires comme les habitants sont en droit d'avoir accès à l'ensemble des pièces permettant de comprendre précisément le choix technique effectué, les validations obtenues, les études réalisées et le rôle exact joué par les différents acteurs de ce dossier. Et enfin, à ceux qui se demandent depuis plusieurs jours quel intérêt a-t-il dans ce dossier. Il répondra simplement ceci, la politique n'est pas son métier. Il n'a donc aucune leçon à recevoir de ceux qui considèrent encore qu'un élu devrait se taire plutôt que poser des questions lorsqu'un sujet interroge. Son seul intérêt dans ce dossier, c'est la transparence et le droit des habitants à être informés. Et pour ceux que cette vigilance dérange, il indique que c'est dommage pour eux parce qu'il reste 6 ans. Le problème n'est pas qu'un élu pose des questions. Le problème, c'est qu'en 2026, certains voudraient encore qu'il se taisent. Parce qu'au fond, si tout était si clair, si maîtrisé et si assumé depuis le départ. Alors, pourquoi avoir attendu que les habitants découvrent eux même ce chantier pour enfin communiquer. Parce qu'en matière d'environnement, Monsieur SIOPATHIS, la transparence ne doit pas être enterrée en même temps que le bassin.

Florence LOURY revient également sur ce sujet d'utilisation de granulats de pneus pour un bassin d'eau de pluie à Appoigny. Elle souhaite apporter des éléments. L'industrie automobile cherche aujourd'hui des solutions pour valoriser les déchets issus des pneus usagés. De son côté, l'industrie du bâtiment recherche des matériaux peu coûteux pour réaliser certains ouvrages comme les bassins de rétention d'eau de pluie. Mais cela ne doit pas conduire à prendre le risque de polluer l'environnement. L'inquiétude des habitants d'Appoigny est légitime. Elle indique que sollicitée par ces habitants, elle a adressé un courrier à Monsieur DEBAIN, en tant que président de l'agglomération. Elle a aussi adressé son courrier à Monsieur SIOPATHIS, maire de d'Appoigny et à Monsieur BARBERET, vice-président en charge de l'eau. Elle souhaite seulement apporter des éléments de réflexion et notamment une note récente de l'ANSES qui est l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail. C'est un organisme public français chargé d'évaluer les risques pour la santé humaine, animale et environnementale afin d'éclairer les décisions publiques. Donc, à partir de cette note sur laquelle elle a travaillé avec Dominique COQUERET, qui est un médecin à la retraite, quelques éléments sont sortis et elle sait très bien que le broyat de pneus n'est pas interdit à ce jour. Cependant, ce matériau n'est pas inerte et il n'est pas biodégradable non plus. Dans le temps, l'exposition au soleil, les variations climatiques et le passage de l'eau, les granulats de pneus peuvent libérer dans le milieu naturel différentes substances préoccupantes. Ces substances sont des métaux lourds, notamment du zinc mais il y a également une autre liste de métaux lourds. Il y a des microplastiques issus de la dégradation du pneu et des composés chimiques issus sont suspectés ou reconnus perturbateurs endocriniens. Aussi, dans cette note publiée en 2024, l'ANSES a fait évoluer sa position sur le sujet en soulignant davantage les incertitudes et les risques potentiels lié à la dispersion de



communauté de l'auxerrois

particules et de substances chimiques issues des granulats de pneus. Donc, l'absence d'interdiction actuelle s'explique par un manque de recul scientifique et d'études suffisantes. Or, l'histoire rappelle, avec l'exemple de l'amiante dans le bâtiment, que certains matériaux considérés comme acceptables à une époque peuvent ensuite être reconnus dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement. Autre exemple, les granulats issus des pneus déchiquetés utilisés actuellement sur les terrains synthétiques, des terrains de sport, seront interdits à partir de 2031 dans l'Union européenne en raison justement de cette pollution au microplastique et du risque pour la santé humaine. C'est pourquoi, dans le cas précis du bassin d'eau de pluie du lotissement d'Appoigny, ils sont, en tant qu'élu, la responsabilité d'appliquer le principe de précaution. L'ANSES recommande de privilégier des matériaux naturels plutôt que des granulats issus des pneus pour un bassin de rétention ou d'infiltration des eaux de pluie. Il existe plusieurs alternatives naturelles : le sable, le gravier, le bois fragmenté ou encore des bassins végétalisés. Alors, entre son courrier et ce jour, elle a entendu qu'il y aurait un débat, mais elle a su ce matin que les travaux avaient été enfin accélérés et qu'entre mardi et mercredi, le bassin était rempli des granulats et recouvert de terre. Elle aurait souhaité que cette décision soit suspendue de façon à pas avoir à se retrouver dans cette situation, même si elle pense qu'elle n'est pas irréversible. Il va falloir extraire plusieurs mètres cubes de pneus enfouis sur 70 cm de terre. Elle souhaite donner un dernier élément, un cas qui s'est produit de la même façon à Saint-Domats sur l'aire basse, où le promoteur immobilier a enfin extrait les pneus qu'il avait enfouis dans le sol.

Pascal BARBERET va essayer d'apaiser un petit peu les débats et de donner des éléments factuels pour répondre à cela. Il rappelle que la communauté n'est pas partie prenante directement dans ce dossier puisqu'il s'agit d'un chantier mené par AuxR_Logis et que la communauté était sollicitée uniquement pour le rejet de ce bassin d'eau qui va récupérer l'eau pluviale. Il ajoute que c'est la seule chose pour laquelle la communauté est concernée. Il indique que, lors du permis de construire qui a été déposé par AuxR_Logis, il était prévu qu'il y ait la gestion des eaux pluviales avec ce bassin, sans aucune disposition technique donnée. Il y a eu une convention de rétrocession et une délibération qui a été validée par le Conseil communautaire le 2 octobre de l'année dernière sans disposition technique. Il s'agissait donc d'une convention assez large qui renvoyait à des dispositions techniques qui pourraient être données ultérieurement. Les justificatifs ont été demandés au mois de mars au niveau de la maîtrise d'ouvrage alors que la sollicitation de la communauté de l'Auxerrois pour approuver ces rejets dans le milieu naturel a été demandée fin mars alors que le bassin enterré était déjà acté et commandé par l'OAH. Il a été donné une validation de rejet dans le milieu naturel le 26 mars juste après le deuxième tour des élections. Cette validation a été donnée tout simplement parce que le règlement et la convention de rétrocession ne précisait pas de données techniques en la matière. La seule chose qui doit être regardée par la communauté de l'agglomération est le fait de savoir si le dispositif est légal. Le matériau utilisé est le draingom qui était un procédé de valorisation. Il reprend un décret du 24 décembre 2002, texte validé par le ministère de l'écologie et du développement durable, qui valide ce principe et ce matériau. Ensuite, il y a eu une étude environnementale qui a été demandée à des laboratoires internationaux et qui précise de manière très simple qu'au niveau de la lixiviation, le laboratoire national des eaux de la ville de Marseille atteste que le draingom ne produit pas de lixivate et que les eaux provenant de ces bassins peuvent être rejetées dans le milieu naturel et le réseau des eaux pluviales, dicit donc le décret repris par le ministère de l'écologie. Il peut également citer l'impact environnemental et les éléments du laboratoire international qui ont été validés également. Il résume qu'au niveau de la validation, il n'existe aucun moyen juridique de refuser parce que la solution technique n'incombe pas à la communauté d'agglomération. La solution technique qui a été prise par AuxR_Logis pour être très clair et pour résumer les choses. S'il avait été demandé effectivement ce que la communauté d'agglomération préconisait, ce type de matériaux n'aurait pas été préconisé. Il aurait été



communauté de l'auxerrois

opté pour un bassin ouvert qui est plus facile à entretenir. Mais aujourd'hui, il y a un débat également sur les bassins ouverts avec le moustique tigre. Il ajoute que les matériaux utilisés sont des matériaux totalement légaux mais que la communauté d'agglomération n'aurait pas retenu. Le dispositif est donc conforme à la législation, aucune possibilité pour la communauté de dire notamment à AuxR_Logis qu'elle refuse l'utilisation de ce matériau. Le règlement d'intervention ne le permet pas. Deuxièmement, la police de l'eau a validé ce type de matériau, également l'installation. Il indique que cela va permettre à la communauté de modifier les conventions de rétrocession, modifier les règlements et ainsi pouvoir refuser par exemple ce type de matériau et aller vers une autre solution comme des biosourcés, du liège et autres. Cela va permettre de demander que les services de la communauté d'agglomération soient dès l'origine du projet concernés pour apporter un avis à ce niveau-là. Ce qui n'a pas été le cas dans ce dossier puisqu'encore une fois ce n'est que le 26 mars l'avis a été demandé au niveau de la communauté, au niveau du service d'eau et de l'assainissement de la communauté alors que le projet était totalement décidé et sur les rails. Il faut donc faire évoluer les règlements d'intervention.

Mathieu DEBAIN confirme que les règlements vont évoluer, et il est bien de souligner que le 26 mars était encore un autre temps, afin que ce type de structure ne puisse plus être donné à la communauté d'agglomération dans un deuxième temps. Il ajoute qu'il y avait un vide et qu'il faut le changer.

Magloire SIOPATHIS indique qu'il n'a pas d'excuses à présenter à Monsieur PROU-MELINE dans la mesure où il ne l'a personnellement pas agressé. Et d'ailleurs, pour quiconque le connaissant dans cette salle, ils savent il est bienveillant à l'égard de tout le monde. Ensuite aussi bien à l'endroit de Monsieur PROU-MELINE qu'à l'endroit de Madame Florence LOURY, contrairement à eux, il ne fait pas l'objet de ce qu'il pourrait qualifier d'une usurpation intellectuelle. Il s'explique. C'est de prendre à son compte des données qui sont produites de façon pêle-mêle et de récupérer et d'utiliser ces données pour faire de la désinformation de la population. Il ajoute que l'étude sur laquelle il se base et qui a été communiquée, il pense, par l'un de ses opposants défaits par les élections, vient du CT de l'Est, qui correspond aux anciens centres d'études techniques de l'équipement à l'époque de la DDE. L'étude qui date de 2011, c'est à dire à peu près 15 ans, probablement produite par un stagiaire n'est qu'une sorte de bibliographie. Il ajoute que cela correspond à un recueil des éléments qui existent pêle-mêle comme ça dans la littérature sur le sujet, sans aucune démonstration et encore moins une discipline scientifique avérée. Il n'est ni un expert en chimie minérale, ni un expert en chimie organique, et encore moins un expert en cinétique chimique qui s'amuserait à calculer les vitesses d'infiltration de n'importe quelle particule dans le sol. Il indique que ce sont des menteurs, qu'ils ne connaissent rien sur le sujet. Il revient sur le fond, et d'abord sur l'opportunité de cette opération. Il veut rappeler son importance et dire combien c'est une réussite parce que le rôle des politiques, c'est de produire des politiques publiques et non de produire de la polémique gratuite, politique publique de l'eau, politique publique de l'assainissement, politique publique de logement en l'occurrence, il s'agissait là du logement et il est très fier d'avoir réalisé cette opération avec l'OAH hier, aujourd'hui AuxR_Logis, puisqu'à l'heure où il parle, cette opération rencontre un franc succès. Une première vague a déjà été attribuée et au moment même où est fait de la contre publicité pour cette commune qui mérite beaucoup mieux que ça., il reçoit nombre de mails des gens qui attendent effectivement l'attribution des logements, qui attendent que leur soit offert une possibilité d'être logés décemment. S'agissant de la réalisation d'une telle opération, il ne connaît aucun maire autour de la table qui se considère comme un expert, contrairement à ce qui a été dit par Monsieur PROU-MELINE, à l'effet d'aller tous les jours sur un chantier et vérifier si la technicité qui a été mis en place ou le choix qui a été mis en place sont conformes ou non. Ça s'appelle sachant. Le rôle d'un maître d'ouvrage, c'est d'évaluer le besoin de sa population et de déterminer les moyens d'y répondre en faisant appel aux professionnels. Et c'est ce qui a été fait. Il



communauté de l'auxerrois

indique que AuxR_Logis, qui est le bailleur, a fait appel à Vinci, une entreprise française mondialement connue, dont d'aucuns ne doutent du sérieux et qui réalise une opération pour le compte du bailleur social. Que voulez-vous qu'un maire aille se comporter comme un technicien sur le chantier pour contrôler si ce qui est utilisé est conforme ou pas. Ce n'est pas le rôle d'un maire. Cette opération avec une entreprise comme Vinci, qui d'ailleurs, il ne sait plus si Pascal BARBERET l'a dit, dans le cadre d'une opération dite de conception réalisation, s'entoure de l'entreprise, d'un maître d'œuvre, d'un contrôleur technique, d'un OPC c'est à dire des spécialistes dans tous les domaines, y compris dans le domaine de la sécurité et dont la vocation est de contrôler l'effectivité de la réalisation de cette opération conformément aux règles de droit en vigueur. Donc le maire n'avait rien à faire là-dedans. Pour autant, le maire qu'il est, a désigné son adjoint qui suit les opérations en restant dans sa place, à sa place d' élu et un technicien qui suit les opérations et qui rend compte. Il rappelle que le permis a été obtenu, affiché pendant 3 mois. Aucun d'aucun d'entre eux n'a apporté une quelconque contestation. Il ajoute que la technique qui est utilisée, la technique d'assainissement, et d'ailleurs il remercie Pascal BARBERET d'avoir apporté les précisions suffisantes qui a été utilisée est une technique parfaitement légale. Il précise, pour leur information, qu'il a invité le 5 juin prochain, lors du prochain conseil municipal, le patron de l'entreprise Draingom qui viendra faire la démonstration et ils seront très étonnés de savoir où ces matériaux ont été posés, y compris dans les grands ministères parisiens. Il ajoute que le matériau qui est utilisé est un matériau parfaitement légal qui obéit à des règles strictes, très encadrées, et qu'aujourd'hui personne ne l'a mis en cause. Il souhaite simplement dire à ses chers collègues que, en tant que vice-président de l'environnement, jamais cette question n'a été portée à sa connaissance, sauf le fameux courrier où i pense que c'est le même qui les a avertis, qui vient encore une fois de son opposition, dont le rôle évidemment est de désinformer la population encore mécontente, me semble-t-il, de la raclé qu'ils ont pris lors des dernières élections municipales. Il précise qu'il n'aime pas la polémique et jamais il ne polémiquera sur des choses qui sont légères comme le sujet qui est aujourd'hui porté à connaissance. Il se félicite de cette opération qui est une véritable réussite et aujourd'hui apporte une vraie offre de logement aux administrés qui attendent d'être logés dans des conditions décentes. Il ne souhaite pas s'attarder davantage sur cette polémique qui ne vaut pas la peine. Il va simplement dire pour terminer que Monsieur PROU-MALINE ne l'apprécie pas, c'est tout à fait son droit mais il doit respecter la décision des Eponiens qui ont porté sur sa candidature et toutes celles et tous ceux qui l'accompagnent.

Mathieu DEBAIN souhaite conclure en rappelant très factuellement que la demande est arrivée fin mars, le 26 mars, et que le premier conseil communautaire d'installation a eu lieu le 22 avril. Il ne peut donc pas attaquer une décision qui a été prise avant le futur vice-président à l'écologie car il n'était pas en poste. Ce n'est pas lui qui a validé la décision au moment où elle devait être prise. La légalité a été respectée et le règlement va évoluer afin d'être plus ambitieux et faire plus attention sur les prochains travaux. Par ailleurs, il ajoute qu'une gourde leur a été distribuée à la suite d'une demande faite par un élu de la ville d'Auxerre afin d'utiliser moins de bouteilles en plastique durant le mandat.

Mani CAMBEFORT souhaite préciser qu'il s'agit de Valentin ANDRY qui ne siège pas à l'agglomération puisqu'il est conseiller municipal, qui a fait cette proposition.

Arminde GUIBLAIN souhaite prendre un instant pour remercier très sincèrement les services de la Communauté d'agglomération et le cabinet du Président, ici Nathan Dos Santos, pour la présence et le soutien lors de l'arrivée des gens du voyage sur sa commune le jeudi 16 mai. A savoir que la situation était particulièrement sensible puisqu'ils souhaitaient s'installer sur le terrain d'honneur (sur lequel ils sont rentrés d'ailleurs) ainsi que sur le terrain qu'ils viennent tout juste de rénover pour un montant de 150 000



communauté de l'auxerrois

euros. Il s comprendront donc que le jeudi 16 mai, elle était sur place et très inquiète ainsi que les élus, le club de football et les habitants face au risque de dégradation d'un équipement récemment refait. Dans ce type de situation, la réactivité, le dialogue et le travail collectif sont essentiels. Et elle tient à remercier Christophe BONNEFOND, vice-président en charge des gens du voyage pour sa présence, et un merci tout particulier au médiateur, Lahcen EZHANI pour son professionnalisme, mais aussi pour son approche humaine, apaisée et constructive, qui a largement contribué à maintenir un climat de dialogue et de respect. Et bien sûr, un grand merci également aux forces de l'ordre pour leur grande réactivité et leur accompagnement sur le terrain, ainsi que les services de la Préfecture et le bureau de Monsieur le Préfet pour leur suivi attentif et leur mobilisation. Ces situations sont toujours sensibles pour les communes, mais elles démontrent aussi combien la coopération entre les collectivités, l'État et les différents acteurs est indispensable. Elle les remercie tous pour leur soutien et leur engagement.

Sylvie SABOURET se joint à Arminde GUIBLAIN pour les remerciements. Elle aurait pu dire les mêmes, donc elle la remercie. Concernant la commune de Vaux, elle a dû faire face à plusieurs arrivées et elle souhaite remercier Lahcen EZHANI ainsi que Franck LEKHAL qui a été très réactif avec la police nationale.

Mathieu DEBAIN souhaite rappeler que le schéma n'est pas encore respecté qui correspond à une aire de grand passage et de deux aires d'accueil. Il faut être conscient que, pendant des années, il a été dit aux Auxerrois que lorsque que l'aire de grand passage serait effective, il n'y aurait plus aucun souci. Cependant, il va falloir en réalité faire une deuxième aire d'accueil le plus rapidement possible pour régler la situation. Il y a donc une période où les Auxerrois risquent de ne pas bien comprendre ce qui leur a été dit.

Mani CAMBEFORT n'est pas d'accord puisque lorsque le schéma départemental a été examiné il a été dit qu'il y avait aussi l'air permanente à créer. Il indique que les procès-verbaux de l'époque peuvent être repris afin de le constater.

Matheu DEBAIN souligne qu'il sera responsable par rapport à cette situation.

Philippe VANTHEEMESCHE apporte un éclairage sur le dossier d'Appoigny. Il avait en charge le développement durable et l'environnement mais il n'a jamais été saisi de ce dossier sous sa présidence, il souhaitait le spécifier.

Pascal BARBERET s'associe à ce qui a été dit au niveau des gens du voyage puisqu'ils se sont également installés pendant une huitaine sur sa commune. Il souhaite également remercier les services de la communauté, remercier le médiateur, Lahcen EZHANI, qui a vraiment été super parce que les gens du voyage ne voulaient plus partir et c'est lui qui les a décidés.

La séance a été levée à 13h52.